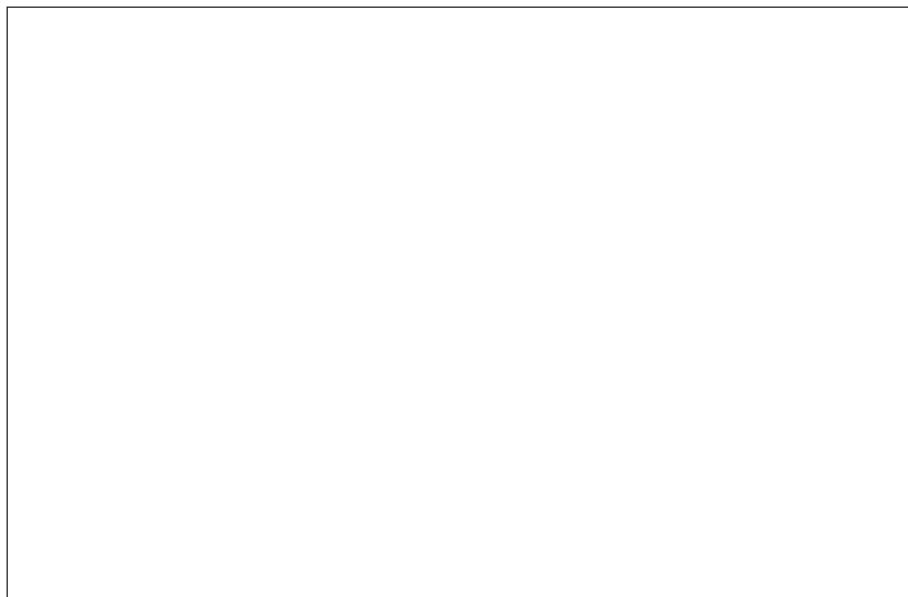


SAMUDRA

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PECHE



Afrique de l'Ouest : produits sauvages de la mer et de la forêt

LES QIT AU CANADA

INDE : EXPORTATION DE MÉDUSE

PÉROU : LA ZONE DES 5 MILLES

AFFAIRE TEST AU CANADA

LES BMU de l'Ouganda

Afrique australe : Déclaration des petits pêcheurs

BRÈVES

Sommaire

SAMUDRA n° 39 novembre 2004 revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

□ EDITORIAL	1
□ ANALYSE Produits sauvages de la mer et de la forêt	3
□ CANADA Travailler pour la retraite, pour des clopinettes ?	8
□ INDE Est-ce que ça va durer ?	15
□ PÉROU A la recherche du Graal	21
□ COMPTE-RENDU Pauvres mais chaleureux	28
□ OUGANDA Pour une collaboration sincère	30
□ PAKISTAN L'inquiétude des communautés de pêcheurs	38
□ CANADA Une affaire test	41
□ DOCUMENT La Déclaration de Simonstown	47
□ BREVES Namibie, Djibouti, Pakistan, Inde, Thaïlande, UE, Pérou	50

Editorial

Pour des zones réservées à la pêche artisanale

Depuis quelque temps, la presse parle de la lutte des pêcheurs artisans au Pérou. Face à certaines initiatives officielles visant à ouvrir des « fenêtres d'accès » aux gros navires industriels dans le sud du pays, ils réclament le respect intégral de la zone des 5 milles qui leur est réservée (voir *A la recherche du Graal*, p. 21).

A partir des années 1970, quelques pays ont mis en place des zones de pêche réservées au secteur artisanal. Il s'agissait souvent pour les pouvoirs publics de faire quelque chose face aux conflits grandissants entre bateaux industriels et bateaux artisans, en Inde et en Indonésie par exemple. Confrontés aux moyens techniques des gros navires qui leur faisaient une concurrence inégale, les petits pêcheurs ont parfois expressément demandé la création de zones artisanales.

Sur le plan social, ce type de mesure de gestion présente de toute évidence un grand intérêt. Dans les pays en développement, des millions de gens vivent de la pêche, la plupart opérant à proximité des côtes. Il arrive que les ressources halieutiques qui les font vivre souffrent, directement ou indirectement, de l'activité des gros navires qui font des incursions dans les zones côtières avec des engins de capture potentiellement destructeurs, le chalut de fond par exemple.

Pour bien gérer la ressource, il est incontestable qu'on a intérêt à créer des zones artisanales exclusives où seules des techniques de pêche sélectives seront autorisées. On sait bien que la bande côtière et l'espace intertidal constituent un environnement très fragile, productif, fort important en tant que frayères et nourriceries. Une réglementation n'autorisant qu'une pêche responsable et sélective dans ces lieux, à côté d'autres mesures de gestion appropriées, devrait porter tous ses fruits.

Ces questions seront débattues lors d'un séminaire organisé par le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) sur le thème suivant : *Amérique latine Pour faire durer la ressource et l'emploi, il faut des droits d'accès clairement établis pour les pêcheurs artisans*.

Dans le choix des mesures de soutien appropriées pour la pêche artisanale et à petite échelle, il faut tenir compte de l'évolution que connaît ce secteur, de son dynamisme. La zone artisanale ne peut être « une boîte » dans laquelle on va pouvoir enfermer la petite pêche. En bien des régions du monde, les petits pêcheurs ont montré qu'ils sont capables d'aller plus au large dans la ZEE pour exploiter de manière raisonnée des espèces très migratrices comme le thon et le requin. Cela présente des avantages certains, en matière d'emploi et de répartition des profits notamment. La pêche artisanale doit être soutenue par une politique officielle appropriée.

Envisager l'instauration de zones réservées à la pêche artisanale, c'est une étape importante qui matérialisera l'importance qu'on doit accorder à cette activité. Soutenons donc la lutte des petits pêcheurs (en particulier aujourd'hui les Péruviens) pour le maintien de leurs droits d'accès à la ressource, pour le respect intégral des zones qui leur sont réservées. Que les pouvoirs publics affichent une volonté politique plus ferme, qu'ils mettent en oeuvre des mesures de gestion inspirées à la fois des principes de justice et d'équité et du développement durable.

Produits sauvages de la mer et de la forêt

On peut observer un certain parallèle entre la surpêche et la crise de la viande de brousse en Afrique de l'Ouest, notamment en termes de perte d'emplois et d'approvisionnement en nourriture

La plupart de nos lecteurs savent évidemment que la pêche mondiale est en crise et que les Nations unies s'attaquent aux problèmes qui découlent de cette situation. Peut-être ignorent-ils cependant que les Nations unies ont aussi annoncé qu'une crise de la « viande de brousse », mettant en danger la sécurité alimentaire des habitants des forêts et la survie des espèces chassées, se profile à l'horizon.

La chasse intensive dans les tropiques pour se procurer de la viande de brousse (c'est-à-dire de la viande sauvage) devient un sujet de préoccupation internationale. Dans une bonne partie des tropiques, en Afrique notamment, on assiste actuellement à un prélèvement massif et tout à fait incontrôlé de viande sauvage destinée à la consommation humaine. Dans ces régions, cela peut être plus dommageable pour la pérennité de la ressource que les transformations des habitats.

L'Institut de développement outre-mer (odi), basé à Londres, poursuit actuellement un projet de recherche sur les aspects humains et sociaux de la chasse au gibier à des fins alimentaires dans les forêts tropicales. Contrairement à la plupart des travaux de recherche réalisés auparavant, et qui s'intéressaient à la question essentiellement du point de vue de l'écologie et de la biodiversité, l'odi cherche à mettre en lumière l'importance de la viande de brousse dans l'alimentation des gens pauvres, surtout dans les pays sous-développés.

On espère qu'on comprendra mieux ainsi les divers aspects sociaux et humains de la chasse et qu'on pourra définir une nouvelle approche sur cette question et trouver les moyens de résoudre la crise. Le présent article s'inspire de la contribution de l'auteur au projet de l'odi et des observations qu'il a pu faire sur les deux crises : celle du poisson et celle de la viande de brousse. Certaines données proviennent aussi du site <http://www.odi-bushmeat.org/wildlife-policy-briefs.htm>.

On connaît bien toute la place occupée par le poisson dans l'alimentation habituelle des familles en Afrique de l'Ouest. On consomme beaucoup de poisson qui constitue souvent la seule source de protéines et autres nutriments pour les bas revenus. La pêche donne du travail à des milliers de gens qui capturent, transforment, transportent et vendent ce produit. Il y a aussi tous les emplois induits, dans la construction de bateaux, la fabrication de filets, la mécanique...

On connaît moins l'intérêt de la viande de brousse pour la sécurité alimentaire. Sur cette question, on manque d'études détaillées et de chiffres. On peut cependant constater que, tout comme le poisson, cette viande tient une place importante dans les familles, pour se nourrir et pour gagner quelques sous.

Sous les tropiques, dans la forêt et la savane, la viande de brousse fait depuis fort longtemps partie de la vie des gens. Elle apporte d'indispensables calories et sa vente à des commerçants ou à des personnes des environs permet de se faire quelques revenus supplémentaires, ce qui est de plus en plus nécessaire. Ils peuvent être nombreux à aller à la chasse. Une étude portant sur une zone forestière du Congo a fait apparaître que près de 50 pour cent des ménages tiraient profit de la vente de gibier. A proximité des forêts, mais aussi plus loin, beaucoup de familles consomment de la viande de brousse.

Sécurité alimentaire

Tout comme le poisson, le gibier peut être d'un bon secours lorsque les temps sont durs. Il existe souvent des circuits de distribution dont profitent un certain nombre de personnes en plus du chasseur et sa famille. Des gens viennent s'approvisionner dans les zones de chasse pour vendre le produit boucané sur les marchés urbains.

Autre point commun avec le poisson : la différence entre chasse de subsistance et chasse à but commercial. A vrai dire, les

Tableau 1 : apports de viande de brousse et de poisson en Afrique de l'Ouest

Pays	Viande de brousse	Viande classique ²	Poisson ²
Cameroun	233 963	225 000	125 000
Gabon	49 069	55 122	59 405
Guinée équatoriale ¹	2 937	non disponible	7 007
Rép. Centre-africaine	48 821	96 000	15 000
Rép. Dém. du Congo ¹	665 972	238 000	298 000
Rép. du Congo	189 234	45 000	50 000

Chiffres = tonnes/an

Apports = production totale + importations exportations

¹ Source: FAO et al. 2003

² Source : FAOSTAT <http://apps.fao.org/>, extrait des bases de données Bilan alimentaire et Pêches, 2001

deux vont souvent de pair, suivant les animaux disponibles et les circonstances. On vend les grosses pièces qui peuvent être d'un rapport intéressant et on garde les petites pour l'autoconsommation. Les études sur la chasse au gibier de brousse ont tendance à focaliser sur les espèces menacées, les gorilles par exemple.

Mais les produits de la chasse sont souvent de petits mammifères communs et des volatiles, certains considérés en plus comme des nuisibles. Tout comme le poisson, la viande de brousse peut être fumée, ce qui permet de la conserver quelque temps à la maison ou d'aller la vendre à une certaine distance. Les chop-bars (restaurants rustiques) proposent souvent cette viande à leur menu.

On manque de données précises sur les quantités que cela représente mais le Tableau 1 donne cependant des éléments de grandeur, à la fois pour la viande de brousse, la viande classique et le poisson.

Les conséquences des opérations de pêche au large des côtes ouest-africaines sont bien établies, y compris les répercussions fâcheuses sur les activités liées à terre, notamment la transformation et la commercialisation dans le secteur artisanal. Pour la viande de brousse, c'est la même chose : les prélevements des chasseurs ont un effet considérable sur certaines espèces. Les travaux de recherche dans le domaine de la pêche se contentent généralement de parler de la pêche, et c'est la même chose avec ceux qui s'intéressent à la viande de brousse. Cela ne nous dit pas grand chose

sur les liens qui peuvent exister entre ces deux sujets. Il y a de nombreuses études relatives à la surpêche et ses conséquences sur la ressource, relatives aux prélevements par chasse sur certains mammifères, ce qui fournit de la nourriture mais fragilise les espèces.

Les études plus globales sont relativement rares. Par exemple, les effets de la surpêche sur la sécurité alimentaire générale en Afrique de l'Ouest, de même que les effets de la fluctuation des apports de poissons sur la demande de protéines d'autre origine, sont mal documentés. Lorsque certains ont dit qu'il y a une relation de cause à effet entre la surpêche due aux opérations de pêche de navires venant de l'Union européenne et l'augmentation de la demande pour la viande de brousse, l'une des difficultés a été de trouver des preuves matérielles.

Puisque le poisson et la viande de brousse sont si importants pour l'alimentation des populations, on est en droit de dire qu'une baisse de l'offre sur l'une de ces denrées fera monter la demande sur l'autre. Il serait bon par conséquent qu'on se pose la question : quels sont les ressorts de ce mécanisme, les causes de la baisse des apports.

On connaît bien le problème de la surpêche en Afrique de l'Ouest et ses répercussions. Dans cette région, la pêche artisanale tient une place importante. Elle fournit des petits pélagiques pas trop chers pour les marchés locaux et des espèces démersales à forte valeur marchande pour l'exportation.

Avec l'amenuisement de la ressource, la concurrence des gros bateaux (nationaux et

étrangers) pour les lieux de pêche, pour le poisson, pour les débouchés sur place et à l'extérieur s'est intensifiée. Et comme la production du secteur artisanal alimente de plus en plus les circuits d'exportation, il restera sans doute moins de poisson pour la consommation locale.

Les petits bateaux et les grands bateaux ont participé, à des degrés divers, à la surpêche et la détérioration de la ressource. Mais les premiers coupables sont le plus souvent les flottilles étrangères qui, selon les estimations, représentent plus de 60 pour cent des captures dans cette région. On a accusé notamment les navires européens opérant dans le cadre d'accords de pêche bilatéraux ou autres de ne pas respecter les quotas prévus, de pratiquer parfois une pêche illégale. Mais il n'est pas facile d'apporter des preuves concrètes.

On peut dire qu'en débarquant leurs prises secondaires sur place et en vendant leur production de petits pélagiques sur le marché intérieur, les navires opérant dans le cadre des accords de pêche contribuent malgré tout à améliorer la sécurité alimentaire. En fait, les pays d'Afrique de l'Ouest sont de gros importateurs de petits pélagiques provenant officiellement de l'UE. Cela représente, en valeur et en volume, un flux considérable, plusieurs centaines de milliers de tonnes chaque année. Une bonne partie de cet apport provient de captures réalisées dans les eaux ouest-africaines par de très gros chalutiers européens.

On peut s'interroger sur les données relatives aux captures des navires de pêche lointaine opérant en Afrique de l'Ouest. Qu'il s'agisse des bateaux artisans qui circulent tout le long des côtes ou des navires industriels ayant des droits d'accès (via des accords de pêche, des sociétés conjointe, des contrats d'affrètement...), il est bien difficile d'obtenir des chiffres de capture exacts et vérifiables. Les bateaux artisans débarquent souvent leur production dans des sites éloignés, peu accessibles : il est pratiquement impossible d'en garder trace. Et pour un certain nombre de navires de pêche lointaine, on s'interroge sur la véracité des volumes de capture déclarés officiellement. Dans le pire des cas, s'agissant de navires sous pavillon de complaisance pratiquant une pêche illégale, on ne sait pratiquement rien de la nature des captures et des lieux de pêche.

Les graves accusations souvent portées contre des navires européens ne sont pas forcément justifiées. Sans doute les navires européens ont-ils contribué à l'appauvrissement des stocks au large des

côtes de l'Afrique de l'Ouest. Malgré tous leurs péchés, il existe cependant une certaine dose de transparence dans leurs opérations, même s'il faut prendre leurs déclarations de captures officielles avec une dose de scepticisme. Leur activité peut même avoir un effet bénéfique pour le gibier de brousse car ces bateaux représentent quelque 700 000 tonnes par an pour l'approvisionnement des pays de l'intérieur. Il serait préférable évidemment, et cela pour plusieurs raisons, que ces quantités puissent être produites par les flottilles des Etats côtiers.

Prenons comme exemple le Golfe de Guinée. Les navires qui opèrent dans ces parages dans le cadre des accords avec l'Union européenne représentent une part modeste des captures officiellement enregistrées. Ils ciblent des espèces démersales, céphalodes et crustacés qui ne font pas l'objet d'une forte consommation en Afrique de l'Ouest à cause du prix. Mais ils ramènent aussi dans leurs prises accessoires de grandes quantités de poisson bon marché qui vont de plus en plus alimenter le marché local, directement ou indirectement. Les pays ouest-africains produisent de grandes quantités de pélagiques pour la consommation interne. On ne connaît guère l'impact l'exact de ces opérations et celles des chalutiers géants européens sur les stocks pélagiques majeurs.

Des pirates

Ce qui vient compliquer outre mesure le tableau c'est l'intervention de navires pirates, sous pavillons de complaisance et n'obéissant pas évidemment à la réglementation. C'est là que réside la principale inconnue car il n'y a pas bien sûr de déclaration de captures. Il est très difficile de se faire une idée de l'impact de cette pêche illégale sur les stocks et sur la sécurité alimentaire. Greenpeace a publié récemment un rapport sur la question pour cette région. Ce qui est sûr c'est que certains stocks du Golfe de Guinée ont subi des prélevements qui mettent en danger leur pérennité. Mais il est bien difficile de désigner les coupables.

On connaît mal les conséquences de la surpêche sur la sécurité alimentaire en dehors de la filière pêche, et surtout les processus en cause. On dispose d'informations relatives aux répercussions de la surpêche sur les approvisionnements des transformateurs/trices et commerçants/tes du secteur artisanal, mais on n'a pas beaucoup d'informations sur ce qu'il advient ensuite en matière de sécurité alimentaire. Que vont faire les pêcheurs s'il n'y a plus de poisson à prendre ? Et si les artisanes transformatrices manquent de matière première, si celle-ci est trop chère, comment vont-elles gagner leur vie ? Et si on

ne trouve pas de poisson au marché, s'il est trop cher, que va-t-on acheter à la place ? Il n'y a pas de réponses simples à ces questions car les préférences alimentaires varient énormément à l'intérieur d'un pays et encore plus dans toute l'étendue de cette région.

Quand les ménagères vont faire leurs courses, elles ont peut-être déjà une idée d'achat ; elles attendent peut-être aussi de voir ce qui est proposé avant de faire leur choix. Un jour ce sera de la viande de brousse, un autre jour il leur faudra du poisson, ou du poulet, de la chèvre, du bœuf ou des haricots. A vrai dire, on ne sait pas trop comment se fait à chaque fois la décision des ménagères. On suppose que l'offre, le prix, la qualité sont des critères importants, mais on ne connaît guère leur poids relatif et la façon dont ils s'imbriquent. On peut cependant affirmer qu'en cas de rareté et de cherté du poisson, les ménagères se tourneront vers une autre source de protéines.

Tout cela est mal documenté, mais des recherches sont actuellement en cours au Nigeria et au Ghana. Nous allons donc bientôt en savoir plus sur les liens qui peuvent exister entre les différentes sources de protéines. C'est surtout sur les marchés de l'intérieur, on y voit fréquemment le poisson séché et fumé à côté de la viande de brousse. Avec l'amélioration des infrastructures, on trouve en Afrique de l'Ouest du poisson un peu partout. Des camions transportent la marchandise dans des endroits jusqu'ici mal desservis. On peut supposer qu'en améliorant l'offre de poisson dans les terres, on élargit le choix des ménagères en matière de protéines, ce qui doit en principe diminuer les prélevements par chasse au gibier. Mais tout dépend du choix des acheteurs : poisson, viande de brousse ou d'autre origine. Faute d'informations précises sur cette démarche, nous ne savons pas au juste la relation qui existe entre l'offre de poisson et la demande pour la viande de brousse. Mais il est certain qu'il y a entre ces deux importantes sources de protéines diverses interactions, de la concurrence.

Les études réalisées au Ghana ont fait apparaître une corrélation dans le temps entre l'offre de poisson par habitant et la biomasse du gibier de brousse. Dans les années de faible apport de poisson, le gibier se faisait plus rare, vraisemblablement sous l'effet de prélevements accrus. On a aussi noté que sur certains marchés on trouvait davantage de viande de brousse lorsqu'il arrivait moins de poisson. Pour autant on ne peut pas absolument affirmer qu'il y a là

un lien de cause à effet. Mais on peut supposer qu'il y a une certaine relation, même si en matière d'offre et de demande pour ces deux produits d'autres facteurs peuvent intervenir.

D'autres données indiquent que, dans les années où les stocks du Golfe de Guinée sont appauvris, les prélevements par chasse ont tendance à augmenter. Cela n'est peut-être pas lié uniquement au niveau de l'offre, car il semble qu'il faille attribuer cela, en partie tout au moins, à la baisse des possibilités d'emploi dans le secteur de la pêche (capture et post capture) au cours des années où les stocks sont faibles. Ne trouvant pas à s'employer dans la pêche, les marins se tournent apparemment vers la chasse pour survivre. On a également noté que certains élèvent des animaux sauvages chez eux, pour se nourrir et pour la vente.

Les accords de pêche

On dit que l'une des solutions pour lutter contre la surpêche en Afrique de l'Ouest serait de renvoyer chez eux les navires européens et d'annuler les accords de pêche avec l'UE. Il ne semble pas que cela puisse suffire à résoudre les difficultés de la pêche ouest-africaine, ni celui de la préservation du gibier. Le départ des navires européens, par exemple, ne signifierait pas nécessairement une réduction de l'effort de pêche. La Convention du droit de la mer des Nations unies (UNCLOS) enjoint aux Etats côtiers de mettre leurs ressources halieutiques en excès à la disposition d'autres pays. Les droits de pêche accordés à ces navires seraient donc réattribués à d'autres opérateurs. S'il s'agit de bateaux ouest-africains, c'est une bonne chose pour la sécurité alimentaire de la région ; c'est meilleur pour l'économie locale que les activités des navires de pêche lointaine, à condition que leur production ne prenne pas aussi le chemin de l'étranger. Comme les marchés extérieurs sont très demandeurs, il est fort probable que les accords de pêche seraient remplacés par des sociétés conjointes ou d'autres arrangements visant à maintenir les approvisionnements des pays importateurs. Si les droits d'accès étaient attribués à des navires de pêche lointaine encore moins responsables, ce ne serait évidemment pas bon pour la région.

L'option la plus favorable pour la préservation du gibier serait que les Etats côtiers exploitent eux-mêmes, et le mieux possible, les ressources halieutiques dont ils disposent, en débarquant la production sur place et en l'écoulant dans la région ouest-africaine. Si les infrastructures continuent à s'améliorer, le poisson trouvera certainement de nouveaux débouchés plus loin dans les terres. Les marchés lointains

seront mieux approvisionnés. Reste à savoir si la demande sur la viande de brousse faiblira de ce fait. En tout cas, ceux qui voudraient préserver le gibier feraient bien de regarder à la fois du côté de la forêt et du côté de la mer. Et il faudrait également voir dans quelle mesure le poulet congelé entre aussi en jeu.

Cet article a été écrit par Ian Watson (fishiwatson@aol.com), consultant indépendant pour la pêche, basé au Royaume-Uni, membre du NRgroup (<http://www.theNRgroup.net>)

Quotas individuels transférables

Travailler pour la retraite, pour des clopinettes ?

Dans la pêcherie de flétan de la Colombie britannique, les quotas individuels transférables servent les intérêts des pêcheurs en pantoufles plutôt que ceux qui vont en mer

Sur la côte ouest de l'Amérique du Nord, la pêche au flétan fait depuis longtemps l'objet d'une réglementation. C'est à partir de 1923 que, dans le cadre de la Commission internationale du flétan du Pacifique, on a commencé à lui consacrer des études et à lui appliquer diverses mesures réglementaires, de la Californie à la frontière nord de l'Alaska.

Vers la fin des années 1980, dans la province canadienne de Colombie Britannique, on s'est interrogé sur la politique de gestion qui avait cours. La pêche était ouverte pour de très brèves périodes (six jours en 1990). Il n'y avait pas de quotas, pas de restrictions quant aux engins de capture, et ça durait tant que le TAC (total admissible de captures) n'était pas atteint.

Cette ruée sur le poisson concentrée sur si peu de temps soulevait un certain nombre de questions : quid de la sécurité, de l'efficacité, de la pérennité de la ressource ? En 1991, le Ministère des Pêches et des Océans (MPO) met en œuvre un régime de gestion par quotas. Au bout de deux ans, le quota devient transférable.

En 1995, à l'instigation du MPO, deux études sont réalisées sur les processus de création et d'application d'un système de quotas individuels transférables (QIT) pour la pêche au flétan en Colombie Britannique. Il s'agit de *L'impact des QIT dans la pêcherie de flétan de la Colombie Britannique*, de Keith Casey et al., in *Marine Resource Economics* 10 : 211-230, et *La pêcherie de flétan du Pacifique au Canada : étude de cas sur un régime à QIT*, de Bruce Turris, in *Limiter l'accès aux pêches maritimes, dans une perspective de préservation de la ressource*, Karen Gimbel coord., Centre for Marine Conservation, Washington DC.

Ces deux études considéraient que le passage de l'ancien système, à savoir une pêcherie ouverte à tous, à un régime de quotas était une évolution positive. Elles

retenaient essentiellement les retombées favorables pour la gestion de la ressource. Il importe cependant de noter qu'on était à une période où les quotas n'étaient pas encore transférables. Dans la phase pilote du programme (1991 et 1992), ce n'était pas le cas, et dans les années suivantes un dispositif de blocage limitait cette possibilité. Actuellement le système de location de quotas qui prédomine dans cette pêcherie a produit des effets fâcheux qui affectent surtout les jeunes pêcheurs et ceux qui n'avaient obtenu qu'un quota relativement faible en 1991. On a aussi relevé des problèmes écologiques sur les espèces constituant les prises accidentelles.

Le présent article se propose de reconstruire les conclusions des deux rapports et d'analyser les effets des quotas transférables dans cette pêcherie. Les données proviennent des statistiques du MPO et de nos trois années d'enquête ethnographique sur le terrain auprès des pêcheurs de flétan de Prince Rupert, en Colombie Britannique.

Avant la mise en œuvre des quotas, on disait de cette pêcherie qu'elle était « dangereuse, surcapitalisée, gaspilleuse, difficile à gérer ». En 1990, la période de pêche a été de six jours seulement, alors qu'elle durait deux mois en 1982. En 1979, on avait limité le nombre des licences (à 435) mais les capacités de pêche ont été cependant continuellement accrues par le renforcement des équipages, l'installation de matériel électronique, l'utilisation d'hameçons auto-ferrants (circle hooks), de bouëttes automatiques.

Faiblesse des cours

Dans les années 1980, c'était la ruée sur le poisson, la grande bousculade. Il y avait des pertes de matériel et également de vies humaines. Le poisson était généralement congelé aussitôt et sa valeur au débarquement était relativement faible, en moyenne 1,72 Can\$ la livre en 1988-1990. Au cours de la décennie 1980, le TAC a été dépassé huit fois. Le MPO était préoccupé par les rejets d'espèces accessoires pendant la

pêche au flétan. On rejettait par-dessus bord le sébaste afin de conserver le plus de place possible dans la cale pour le flétan. A vrai dire, lors des ruées sur le flétan, tous les bateaux ne rejettent pas le sébaste. La réglementation actuelle visant à limiter les débarquements de sébaste pousse ceux qui ciblent le flétan à se débarrasser de cette prise accessoire.

Une enquête de 1989 auprès de propriétaires de bateaux a fait apparaître que 77 pour cent des personnes ayant répondu (soit 82 pour cent des propriétaires de licences) étaient disposées à discuter d'une éventuelle gestion par quotas pour le flétan. Le texte final a été accepté par 70 pour cent des propriétaires de bateau mais écarté par l'Union des pêcheurs en haute mer (matelots) et les gros transformateurs.

Le TAC du flétan a été réparti entre les 435 bateaux titulaires d'une licence selon les critères suivants : à hauteur de 70 pour cent sur la base des meilleures captures annuelles entre 1986 et 1989, à hauteur de 30 pour cent sur la base de la longueur du navire. La saison a été portée à huit mois et les opérateurs pouvaient pêcher quand ils voulaient.

Le poids de la production de chaque bateau était enregistré sur les quais. Pour ce service, les pêcheurs payaient une taxe par livre. La pêcherie de flétan allait être la seule de l'Amérique du Nord dont les frais de gestion étaient entièrement récupérés sur l'ensemble des opérateurs. Le quota n'était pas transférable pendant les deux premières années.

Au bout de cette période, on a commencé à autoriser un transfert temporaire ou permanent.

L'allongement de la saison de pêche permettait d'étaler les apports, de sorte que 94 pour cent de la production parvenait en frais sur le marché. Au cours des deux premières années du plan, les prix au débarquement ont enregistré une progression de 50 pour cent. Le passage au frais a permis à des transformateurs moins importants de participer davantage à la filière du flétan puisque l'investissement s'en trouvait grandement réduit. Les Canadiens ont alors beaucoup moins débarqué dans les ports américains.

L'allongement de la saison permettait aussi d'échapper au mauvais temps, d'adopter un rythme plus paisible, ce qui était une bonne chose pour la sécurité en mer. Le MPO estimait que les rejets des prises accessoires ne constituait pas un problème majeur et que, du fait de la réduction des pertes d'engins de pêche, il y avait sans doute moins de ghost fishing (poisson piégé dans du matériel perdu).

Les quotas transférables

Au début de l'année 1994, une enquête a été réalisée auprès des détenteurs de licence. Il y a eu 132 réponses, soit 31 pour cent. Au cours de la première année de possibilité de transfert de quota, 70 pour cent des opérateurs avaient entièrement consommé leur quota en 1993, 17 pour cent avaient consommé le leur et loué davantage, 8 pour cent avaient travaillé uniquement avec un quota de location, 5 pour cent avaient loué la moitié de leur quota.

Il est également apparu que 44 pour cent des bateaux avaient réduit le nombre de marins à bord dans les deux années qui ont suivi l'introduction des quotas, ce qui a entraîné une perte d'emplois de 32 pour cent. Ce chiffre était ventilé comme suit : 18 pour cent à cause de la réduction évoquée, 14 pour cent du fait des départs sur des bateaux cessant leur activité. A cette époque, sur 59 pour cent des bateaux fonctionnant avec un personnel moindre, la part de l'équipage s'est accrue. Dans les deux rapports de 1995 cités, on a aussi relevé des modifications dans la façon de calculer les parts pour tenir compte de la valeur particulière du quota dans le dispositif en place.

Au cours de la première année du plan, les emplois de matelots ont chuté de 25 pour cent, mais il semble que le total des heures de travail a augmenté. On ne peut considérer cela comme un point positif car dans la pêche au flétan le matelot n'est pas payé à l'heure. Il s'agit donc d'une nouvelle détérioration de son revenu.

Lorsque l'enquête auprès des détenteurs de licence a été réalisée, le transfert de quota était limité par un système de blocage. La première attribution était divisée en deux parts égales. On pouvait donner en location les deux ou au contraire louer deux parts supplémentaires pour pêcher davantage. On comptait 74 bateaux avec licence qui n'étaient plus en activité. Les bateaux qui avaient obtenu un quota plus important avaient tendance à prendre en location des parts supplémentaires, ce qui traduisait un processus de concentration.

Certains ont estimé que les changements en cours dans la pêcherie de flétan étaient positifs. Mais leur raisonnement était basé sur une enquête réalisée tout au début de cette évolution et qui prenait en compte uniquement les réactions des propriétaires de bateaux par rapport à la nouvelle réglementation. Cette enquête ne s'est pas intéressée à la situation des matelots, ceux qui conservaient un emploi et ceux qui devaient aller voir ailleurs. Elle n'a pas du tout anticipé les lourdes conséquences de la possibilité de louer des quotas, un facteur qui allait peser de façon massive sur l'évolution de la pêcherie.

Dans les années qui ont suivi cette étude précoce, certaines des limites imposées au transfert de quota ont été supprimées. On peut désormais effectuer entre bateaux des transferts de n'importe quelle importance. Cela peut représenter n'importe quel pourcentage du quota attribué et il n'y a pas de limite au nombre de transferts. Le bénéficiaire d'une licence peut avoir accès

au maximum à 1 pour cent du total admissible de captures (TAC). Dans la pêcherie de flétan de la Colombie Britannique, le TAC tourne autour de 10 millions de livres depuis plusieurs années. Un quota individuel peut donc quand même représenter jusqu'à 100 000 livres.

La suppression des anciennes limites a provoqué des changements considérables dans la pêcherie. Depuis cette mesure, au cours de la décennie qui a suivi, le nombre des bateaux en activité sur le flétan a considérablement diminué. En 2002, il y avait 214 licences actives, sur un total de 422 attribuées. Il y avait donc 221 propriétaires qui louaient leur quota à d'autres opérateurs. Cette même année, il y avait des transferts sur 422 licences (196 seulement en 1998). Les transferts temporaires représentaient environ 65 pour cent du TAC global. Les statistiques du MPO ne permettent pas de différencier clairement le nombre de ceux qui cèdent à bail et de ceux qui prennent à bail. Il semble cependant que le chiffre est à peu près égal de part et d'autre.

Le système de location de quotas a des répercussions fâcheuses pour les propriétaires de bateaux qui doivent recourir à une location et pour pratiquement tous les matelots. Le montant de la location est généralement calculé sur une valeur par livre avant la campagne de pêche. L'usine joue le rôle d'intermédiaire et de financier. Les pêcheurs en activité louent des parts de quota (le maximum autorisé étant plafonné à 1 pour cent du TAC) et l'entreprise de pêche paie généralement à l'avance le possesseur de quota. Le montant total des locations devient une dette du pêcheur envers l'usine qui exigea évidemment que celui-ci lui réserve sa production. Quand le bateau débarque sa marchandise, le coût du remboursement vient en déduction du prix de vente au débarquement, à quoi s'ajoutent les diverses taxes collectées pour frais de gestion du système en place. Le patron et son équipage se partagent ce qui reste pour prix de leur peine et des risques encourus.

Les chiffres moyens suivants, qui concernent la saison 2002, sont basés sur des entretiens avec les pêcheurs :

Prix au débarquement par livre	3,83 Can\$
Location de quota par livre	2,35 Can\$
Frais de gestion par livre	0,28 Can\$
Reste 1,20 Can\$ pour les frais et les parts du bateau et de l'équipage	

Il apparaît donc qu'en 2002 ceux qui allaient prélever la ressource disposaient d'une marge bénéficiaire à peu près équivalente à

la moitié seulement de la somme versée au pêcheur en pantoufle qui s'était vu attribuer un quota en 1991 ou qui en avait acquis par la suite.

Dans la location d'un quota, le prix par livre varie suivant un certain nombre de facteurs. Il est difficile d'identifier un élément prépondérant car les pêcheurs mettent en avant des explications diverses. Le prix de la location d'un quota est lié à son prix d'achat et à la valeur au débarquement du poisson, qui est elle aussi liée au prix d'achat. On est dans un cercle de dépendances. Depuis que les quotas sont transférables, les facteurs suivants semblent influencer (ont probablement influencé) les tarifs de location de quotas à un moment ou un autre :

- Le montant de la location semble lié à la valeur au débarquement du flétan, et il y a aussi interaction avec le prix d'achat par livre du quota. Au cours d'une saison, une variation à la hausse de la valeur au débarquement peut faire monter le prix de la location.
- Le prix d'achat d'un quota est poussé à la hausse par une augmentation du prix de location, mais il peut aussi influencer les prix d'avant saison avec la prise en compte d'un pourcentage de référence entre prix d'achat et prix de vente (voir point 3). Certains investisseurs misent sur un rendement de 10 pour cent pour leur quota. Celui qui a payé le sien 25 Can\$ par livre espère obtenir 2,50

Can\$ par livre quand il le loue. Ce niveau de profit illustre bien ce que sont devenus les quotas : un simple investissement financier, comme à la Bourse.

- Il semble que s'exerce sur le prix de location un certain frein pour que le preneur puisse dégager au moins 1 dollar par livre pour les frais de fonctionnement et les parts qui reviennent au bateau et à l'équipage. C'est un chiffre arbitraire que l'on a fini par considérer comme un salaire minimum.
- Le préfinancement des locations par les usiniers a eu un effet inflationniste sur les prix pratiqués. Cette démarche a affaibli le lien de réciprocité entre le prix au débarquement du flétan et le prix de la location. Comme les usines sont en concurrence pour maintenir leur approvisionnement en matière première, elles ont tendance à verser le prix fort pour faire en sorte que le bateau qui prend dans ces conditions un quota en location lui réserve sa production. Mais c'est finalement le pêcheur qui paiera la facture.

Prix pratiqués

Au cours des deux premières années qui ont suivi l'introduction de quotas individuels attribués au bateau, on ne tenait guère compte de la taille des pièces dans le prix au débarquement, la plupart des usiniers versant un prix forfaitaire. Mais on est revenu à une classification en trois

catégories : jusqu'à 40 livres, entre 40 et 60 livres, plus de 60 livres. Les grosses pièces ont maintenant plus de valeur, et la différence peut aller jusqu'à 40 pour cent.

Le système de location de quota pousse généralement les marins qui pratiquent leur métier à rechercher les meilleurs prix et les plus grandes marges possibles. Pour cela ils allongent la durée des sorties en mer, ils ciblent les belles pièces qui se vendront bien.

Dans cette pêcherie, il y a cependant très peu d'indices de high-grading (c'est-à-dire ne garder à bord que le meilleur). On explique cela par le mal qu'il faut se donner pour prendre le flétan, le manque de temps du fait d'autres activités (pêche au saumon) et les conditions météorologiques.

La marge de 1 Can\$ par livre a tendance à jouer sur le mécanisme des prix et des rémunérations dans les périodes où la valeur au débarquement du flétan est élevée. Lors de la saison 2003, celle-ci a été très forte, dépassant même les 5 dollars la livre.

Certains propriétaires de quotas ont proposé le leur en location sur la base d'un prix à la livre fixe pour le preneur plutôt que sur la base d'un prix de location fixe. De ce fait, la rémunération de l'équipage est resté à un niveau relativement bas tandis que le propriétaire du quota engrangeait un beau profit.

Par exemple, un pêcheur de Prince Rupert exploitait un quota de flétan sur la base de

1,10 Can\$ la livre, et l'augmentation de la valeur au débarquement était tout bon pour le loueur. Cette façon de faire n'est pas devenue courante mais laisse entrevoir une possibilité d'évolution vers une rémunération sous forme de salaire.

Certains détenteurs de quotas qui pratiquent ainsi précisent que le quota doit être consommé au cours des mois d'automne, période pendant laquelle les prix du flétan sont relativement élevés. Cela peut obliger le preneur à travailler par mauvais temps, ce qui contredit l'opinion selon laquelle le régime de gestion par quotas est bon pour la sécurité en mer.

La variation des cours et les locations « inversées », c'est-à-dire basées sur un taux par livre fixe, incitent les détenteurs de quotas à ne pas louer en début de saison, ce qui génère une certaine spéculation sur le montant du loyer. Ils peuvent jouer sur la variation de la valeur au débarquement tout au long de la période de pêche et sur les prix de location payés par diverses entreprises.

La concurrence entre les transformateurs qui cherchent à assurer leur approvisionnement a renforcé la position des détenteurs de quotas pour ce qui est de la fixation du montant des loyers. Les usines, qui sont les intermédiaires dans la plupart des contrats de ce type, sont prêtes à accepter des montants élevés pourvu que cela leur procure des apports garantis.

La part de l'équipage

La part de l'équipage est généralement passée en dessous de 10 pour cent de la valeur de la production après prélèvement

du loyer, et cela peut descendre jusqu'à 3 pour cent seulement de la valeur au débarquement du poisson. C'est le cas sur la plupart des bateaux, qu'ils exploitent un quota dont ils sont détenteurs ou seulement locataires.

Auparavant, en matière de part pour l'équipage, la norme c'était environ 10 pour cent de la valeur de la production au débarquement, plus ou moins selon les arrangements établis sur le bateau et le nombre de matelots.

Au cours de la seconde partie des années 1990, la plupart des détenteurs de quotas se sont mis à louer leurs droits à eux-mêmes, retirant ainsi le montant du loyer des bénéfices bruts générés par l'exploitation de ces droits. Sur beaucoup de bateaux, on ne fait guère la différence entre quantités pêchées sous un contrat propre au bateau ou un contrat de location, et la part de l'équipage est calculée sur la base de moins d'un dollar par livre produite. Donc, pour beaucoup de matelots, la rémunération n'est pas meilleure sur un bateau qui dispose en propre d'un important quota que sur un bateau dont la majeure partie du quota est en location. A cette tendance générale échappent les entreprises de pêche familiales et les bateaux qui conservent depuis longtemps un équipage stable.

Au cours des deux premières années du programme de mise en œuvre des QIT, la valeur des licences de flétan a pratiquement doublé. Du fait des profits réguliers obtenus par les loueurs de quotas, le prix d'achat d'un quota a connu une augmentation très forte. Les pêcheurs en retraite peuvent louer à perpétuité le quota qu'ils détiennent et, ce faisant, obtenir plus d'argent que par la vente de leur production dans les années 1980 et au début des années 1990. En fait, le système a poussé bon nombre de pêcheurs à rester chez eux : ça ne vaut finalement pas la peine d'aller au travail, de prendre des risques, d'user le matériel. Il est en fin de compte plus rentable de céder son quota en location que d'aller pêcher soi-même.

Cette possibilité incite les pêcheurs plus âgés à transférer vers le flétan le capital engagé sur l'exploitation d'autres espèces. Quelqu'un qui approche de la retraite va vendre sa licence de saumon afin d'acquérir un quota de flétan, et profiter du système de location et s'en sortir au mieux vis-à-vis des contraintes fiscales qui s'appliquent à la liquidation de l'actif de pêche. Un pêcheur peut vendre une licence et acheter un quota de pêche, sans incidence fiscale, tandis que si la vente se fait entièrement en dehors de la filière pêche, la perte serait considérable du point de vue de l'impôt. Le quota de flétan

est donc devenu un plan d'épargne intéressant pour les pêcheurs ayant atteint un certain âge. Ils n'ont pas grand intérêt économique à vendre leur affaire à des plus jeunes.

L'attribution de quotas et le système de location a créé une rupture importante entre les générations. Ceux qui pêchaient en 1991 ont bénéficié d'un quota basé sur leur activité passée dans cette pêcherie. Le prix d'un quota de flétan est passé de zéro en 1991 à 35 Can\$ par livre en 2004. Il n'est pas facile de donner une estimation de la plus-value par rapport à l'attribution d'origine car les quotas individuels varient en même temps que le TAC annuel, puisqu'ils sont une part de ce total. Les attributions de 1991 allaient de 4 000 livres à 70 000 livres. Cela fait une moyenne de 3 300 livres, qui vaudrait maintenant 1 155 000 Can\$ sur la base de 35 Can\$ par livre. Avec un prix de location de 2,80 Can\$ par livre, un tel quota rapporterait à son détenteur un revenu annuel de 92 400 dollars.

Les pêcheurs qui ne participaient pas à cette pêcherie avant 1991 doivent acheter ou louer un quota, au prix fort. Ils sont donc nettement plus endettés que les générations précédentes. Il faut acheter le bateau et tout son équipement et dépenser encore plus en licence et quota. La possibilité d'obtenir un quota est limitée car les banques et autres organismes de prêt refusent d'accepter licence et quota comme garantie. Généralement les pêcheurs ne peuvent emprunter que sur la base de la valeur de leur bateau. Ceux qui ont bénéficié d'une attribution en 1991 peuvent plus facilement acquérir un quota supplémentaire et développer leur affaire qu'un jeune désireux de se lancer dans cette pêche. Il y a de moins en moins de propriétaires de quota. Ce processus de concentration constitue un réel problème.

La mise en place d'un régime de gestion fondé sur des quotas a certes produit des effets très bénéfiques dans la pêcherie de flétan en Colombie Britannique : allongement de la saison, meilleure discipline, captures inférieures au TAC, prix au débarquement plus intéressants du fait de la commercialisation en frais. Ceci dit, on aurait pu parvenir aux mêmes résultats avec des outils de gestion différents. Les matelots et les jeunes propriétaires de bateaux qui ciblent le flétan dans cette province ont clairement dit, lors de divers entretiens, que la transférabilité des quotas les a lourdement pénalisés.

Une belle plus-value

Les pêcheurs qui ont bénéficié d'une attribution de quota en 1991 ont enregistré

avec satisfaction la bonification importante de ce bien. La réglementation actuelle les autorise à louer leur quota pour plus de 50 pour cent de la valeur au débarquement du poisson. Ce système a renforcé l'influence des détenteurs de quotas sur le montant des locations, poussé ces gens à ne plus pratiquer réellement le métier et à ne pas vendre leur quota.

On a constaté une diminution d'environ 50 pour cent du nombre d'opérateurs dans cette pêcherie. La moitié des bateaux donnent leur quota en location, le propriétaire devenant ainsi un « pêcheur en pantoufles ». Les emplois de matelot et les rémunérations ont notamment baissé, du fait de la réduction du nombre de bateaux et du système de location de quotas.

Les propriétaires de bateau qui n'ont pas bénéficié d'une attribution en 1991 doivent soit louer, soit acheter un quota pour pratiquer cette pêche. Beaucoup se plaignent et disent que les marges de profit résultant de l'exploitation d'un quota loué sont si faibles qu'il leur est impossible d'investir dans l'acquisition d'un quota. Ils ne peuvent accumuler les sommes nécessaires pour détenir en pleine propriété tous les moyens de production, ce qui contribue à maintenir en place le système. Avec l'inversion du mécanisme de location, c'est-à-dire ne plus se baser sur un prix forfaitaire pour le loueur mais sur un prix de référence forfaitaire pour le preneur, lorsque la valeur au débarquement du flétan se maintient à un niveau élevé, il semble qu'on s'oriente peut-être vers un système de salaire.

Ce sont essentiellement les 435 possesseurs d'une licence présents dans la pêcherie de flétan lors de la mise en œuvre du régime de gestion par quota individuel attribué au bateau qui ont profité de ces changements. Les matelots et les patrons-pêcheurs arrivés par la suite ont subi les conséquences. 

Cet article a été écrit par Caroline Butler (cfbutler@citytel.net), étudiante de troisième cycle en anthropologie à l'Université de Colombie Britannique, membre d'une famille de pêcheurs, en contact de travail avec les pêcheurs professionnels de Prince Rupert depuis 2001

Est-ce que ça va durer ?

Dans le sud de l'Inde, au Tamil Nadu, la méduse constitue un nouveau produit d'exportation et entraîne des changements dans les flottilles locales

Des rumeurs circulaient : des cabanes avaient été détruites. Des mareyeurs sous pression s'activaient toute la matinée pour obtenir des responsables du village qu'ils interviennent pour calmer ceux qui manifestaient contre le commerce de la méduse. Certains villageois étaient contents, d'autres manifestaient leur mécontentement. En retrait, une femme se plaignait que personne ne s'intéressait à son beau lot de crevettes du matin.

On est à Pulicat, une petite localité de pêcheurs située au sud du lac Pulicat, dans l'Etat du Tamil Nadu au Sud de l'Inde. Aujourd'hui c'est le 21 juillet 2003, et hier des pêcheurs venus de divers villages ont détruit les hangars que de nouveaux entrepreneurs avaient fait construire pour préparer la méduse. Comme beaucoup d'autres localités du littoral indien, depuis des générations Pulicat vit entièrement de la ressource halieutique, précieuse et fragile. Ici les progrès économiques du pays et les turbulences politiques du vaste monde n'ont pas vraiment changé le cours des choses. Les hameaux de Pulicat ont gardé leur apparence d'autrefois, avec leurs maisons éparpillées parmi les cocotiers et devant les longues rangées de kattumarams en bois remontés sur la plage. Ces embarcations traditionnelles qui résistent à la modernisation de la flotte de pêche se voient sur toute la côte du Tamil Nadu, tranquillement alignées sur les plages, attendant l'arrivée des pêcheurs qui vont monter sur ces petites embarcations pour affronter les vagues du Golfe du Bengale et y trouver leur pain quotidien.

Pour bien comprendre les répercussions de la nouvelle filière de la méduse sur la vie des pêcheurs et de leurs familles et sur la société locale en général, il est indispensable de revenir en arrière, au moment où l'on s'est mis à pêcher cette espèce au Tamil Nadu, moins d'un an avant que ne surviennent les manifestations dont on vient de parler. L'observateur attentif aura sans doute remarqué que dans le paysage familier des maisons villageoises et des places du temple est apparu un nouveau type de construction,

visible désormais dans presque toutes les localités de la côte, de Pondichéry au sud jusqu'à l'Etat d'Andhra Pradesh au Nord et même au-delà. Ce sont des hangars assez grands, ouverts sur tous les côtés et recouverts de chaume. Il ne s'agit pas d'un style d'habitation dans le vent d'une mode mais d'ateliers de transformation qui attendent sagement le démarrage de la prochaine saison de la méduse, au printemps.

Beaucoup de gens étaient contents de voir arriver cette nouvelle activité qui compenserait peut-être la raréfaction du poisson et de la crevette. Il y avait quelques insatisfaits qui, pour diverses raisons, ne profitait pas de l'exportation de la production ou qui réagissaient contre la pollution en provenance, disait-on, des ateliers de transformation. On n'est pas très bien renseigné sur la filière mais on constate que la méduse fait monter la tension dans les villages et entre villages. Elle donne lieu à des arrangements commerciaux, elle provoque une forte poussée dans les ventes de bateaux en état de naviguer, car tout le monde voudrait accéder à cette nouvelle ressource. Avant de s'endetter, les pêcheurs feraient quand même bien de se demander « Quels profits vais-je tirer de cela ? », et surtout « Est-ce que ça va durer ? »

Exportations importantes

C'est au printemps 2003 que, selon les pêcheurs du Tamil Nadu, l'exploitation de la méduse a vraiment démarré dans cette région. De grosses sociétés de négoce de produits de la mer, basées essentiellement en Extrême-Orient, mais avec des antennes à Pondichéry et Chennai, ont à toute vitesse pris le contrôle d'espaces, de bateaux, de pêcheurs et même de villages entiers pour tirer un maximum de profit de la prolifération des méduses l'an dernier. Cette nouvelle ressource a déclenché un afflux massif de pêcheurs, à tel point que dans certains secteurs la méduse a surpassé la crevette, devenant pendant plusieurs mois le produit phare des exportations.

La filière offrait de nouveaux revenus pour ceux qui avaient de la marchandise à vendre

évidemment mais aussi pour les employés des ateliers de transformation qui s'élevaient sur place, car la méduse est fragile et doit être traitée dans les heures qui suivent sa capture.

Elle est débarquée à proximité de ces locaux et déshydratée aussitôt par une méthode traditionnelle (mélange à 10 pour cent de sel et d'alun). Parfois on utilise des produits plus forts, y compris des blanchissants qui accroissent la valeur commerciale de la méduse. Le traitement nécessite peu de capital mais une abondante main-d'œuvre, hommes et femmes, généralement recrutée sur place.

A Palicut la tension s'est accrue du fait des craintes exprimées par certains à propos des risques de pollution en provenance des hangars où était préparée la méduse. Une raison de plus pour alimenter les dissensions locales dans un contexte social et écologique déjà fragile.

Le présent article tente de répondre à certaines des questions que l'on se pose sur l'apparition de cette nouvelle filière à l'exportation au Tamil Nadu et ailleurs en Inde. On soulèvera une partie du voile et, en ayant à l'esprit la situation mondiale de la pêche, on posera cette question : « Est-ce que tout le monde va se mettre à consommer de la méduse à mesure que le poisson devient une denrée rare ? » Si c'est le cas, il serait temps d'en savoir plus sur la filière, sur sa durabilité à long terme.

En Chine et au Japon notamment, on pêche et on consomme la méduse depuis des siècles. C'est un ingrédient de la cuisine

traditionnelle extrême-orientale, comme l'attestent des écrits datant de la dynastie Tsin, vers 300 après JC.

Mais la méduse comestible n'est devenue un produit d'exportation significatif en Asie du Sud que dans les années 1970, essentiellement pour répondre à la demande du marché japonais.

La production japonaise n'y suffit pas

La filière japonaise avait en effet de plus en plus de mal à satisfaire la demande intérieure, en partie parce qu'on trouvait désormais dans le commerce de la méduse prête à l'emploi. Autrefois la ménagère était habituée à passer beaucoup de temps à la dessaler mais aujourd'hui la plupart estiment que ce n'est plus adapté au mode de vie actuel : les gens sont pressés.

La filière de la méduse s'est étendue aux pays de l'Asie du Sud-Est (Thaïlande, Indonésie, Malaisie...) à cause du jeu de l'offre et de la demande et aussi à cause de l'instabilité de la production et des prix au cours des années 1970 en Chine, le fournisseur traditionnel et principal du Japon, dont les importations représentent aujourd'hui environ 25,5 millions de dollars par an.

Le département des pêches de la FAO dispose de statistiques sur la production mondiale de méduse depuis 1995. Celle-ci est répartie entre les zones suivantes : en premier lieu, le Pacifique Nord-Ouest (C 61) puis le Pacifique Ouest et Centre (C 71). Les captures de l'océan Indien Est (qui inclut le Golfe du Bengale) représentent en comparaison des tonnages bien modestes.

Les seules autres zones de pêche sont en Méditerranée et en Mer Noire, avec de petites quantités.

L'interaction entre la méduse et les autres espèces de l'écosystème peut être assez complexe car de nombreux facteurs entrent en jeu. La méduse agit sur les populations de poissons de deux manières. Tout d'abord, il y a des méduses qui sont prédateurs directs d'œufs et de larves de poissons. Ensuite, certaines espèces sont en concurrence avec d'autres prédateurs pour cette source de nourriture. C'est habituellement le prédateur supérieur qui est le plus prisé par le consommateur.

L'interaction peut être positive dans la mesure où, dans une pêcherie donnée, la méduse constitue une nourriture pour certains poissons adultes ou pré-adultes. Ce qui est intéressant de savoir en matière d'équilibre écologique c'est l'impact éventuel qu'une grande quantité (bloom) de méduses peut avoir sur les populations de poissons, en particulier celles qui font l'objet d'une exploitation commerciale.

Plusieurs espèces de méduses ont le même régime alimentaire que d'autres poissons qui se nourrissent de zooplankton : anchois, hareng, sardine. Quand ces espèces sont trop exploitées, le zooplankton se fait plus abondant, la méduse peut proliférer puisque la concurrence est moindre.

Les prélevements de la pêche commerciale sur des prédateurs de la méduse (saumon, maquereau, butterfish, par exemple, favorisent également l'expansion de la méduse. Mais ce dernier point est moins vérifiable car certains stocks de méduses peuvent être contrôlés par les prélevements effectués par d'autres méduses et autres espèces gélatineuses.

Une étude scientifique dresse un tableau plus sombre de la signification de la prolifération des méduses. Ce phénomène est le signe que les grands prédateurs sont surexploités. Dans une pêcherie en voie de reconstitution, l'abondance des méduses une fois bien établie peut bloquer le processus en cours à cause de la consommation trop forte de larves de poissons. Lorsqu'un nouvel équilibre écologique s'est instauré, avec la méduse installée au sommet de la chaîne alimentaire, comme dans le cas dont il est question ici, il semble bien difficile de renverser la situation. Même en réduisant l'effort de pêche, on aurait du mal à reconstituer le stock de l'espèce intéressante. « La place prise par la méduse peut créer une situation stable difficile à modifier » (in *Pelagic food web configurations at different levels of nutrient*

richness and their implications for the ratio fish production : primary production, de V. Sommer, H. Stibor, A. Katechakis, F. Sommer, et T. Hanson, *Hydrobiologia* 484 (1-3), 2002).

On sait que la répartition des populations de méduse a un caractère nettement sporadique et imprévisible, et on ne sait pas grand chose sur les modalités d'apparition des proliférations soudaines. On peut cependant évoquer un ensemble de paramètres : météo, courants, température de l'eau, salinité, activités prédatrices...

Cycle de vie de la méduse

Le cycle de vie de la méduse est saisonnier dans la plupart des espèces, d'où ces apparitions intermittentes. Mais si on ne connaît pas précisément les causes de cette prolifération. Dans certains endroits, elle apparaît et disparaît avec une grande régularité annuelle. D'une année sur l'autre, sa population fluctue et parfois l'abondance est bien plus forte.

Il s'ensuit que la saison de pêche se limite souvent à quelques mois de l'année. Cette période varie selon les lieux, et il y a aussi l'influence des méthodes de capture, de l'arrivée d'eau douce par les rivières, de l'état de la mer.

Les fortes variations et fluctuations des captures, qui sont habituelles, soulignent bien l'instabilité potentielle de cette pêcherie. L'arrivée massive de méduses peut sans doute attirer l'attention d'opérateurs extérieurs, mais elles peuvent tout aussi soudainement désérer les lieux de pêche.

Depuis quelques années, dans les eaux de l'Asie de l'Est, les stocks de méduses semblent instables et en voie de régression. Les causes sont incertaines mais les plus probables sont la pollution et la surpêche. Du coup, les négociants asiatiques cherchent de nouvelles sources d'approvisionnement. Jusqu'à une date récente, l'exploitation de la méduse se limitait essentiellement à l'Asie du Sud-Est. Entre 1998 et 1999, les captures annuelles de cette région tournaient autour de 169 000 tonnes de poids humide, ce qui représentait un peu plus de la moitié de la production mondiale (estimée à 321 000 tonnes).

La méduse s'exporte aussi en Asie à partir des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et récemment de l'Inde, du Mexique, de Turquie. Il existe un vaste potentiel pour que d'autres pays et d'autres espèces de méduses entrent dans la filière. Aux Etats-Unis par exemple, il est question de mettre en route un flux d'exportation vers l'Asie pour l'espèce *Stomolophus meleagris* L

.Agassiz (cannonball jellyfish). Grâce à ces nouveaux débouchés, une espèce considérée jusqu'à présent comme une gêne évidente, parce qu'elle encombre les filets et écrase les crevettes, pourrait donner lieu à des opérations tout à fait intéressantes à la fois du point de vue écologique et du point de vue économique. Ce serait tout bon pour les régions concernées.

La pêche de la méduse se développe donc en mer, mais il ne faut pas oublier qu'en Chine on pratique aussi son élevage en bassins toute l'année sous des sortes de tentes. Elle se vend à 0,90 dollar le kilo. Cette technique n'est pas très documentée en dehors de l'Extrême-Orient. Toujours est-il que cet élevage est possible et pratiqué dans certains pays. Cela pourrait contribuer à compenser l'amenuisement des ressources halieutiques mondiales.

L'élevage et la préparation de la méduse font appel à des techniques simples et peu coûteuses. L'augmentation de la demande en Extrême-Orient va-t-elle constituer une nouvelle source de revenu pour beaucoup de pêcheurs qui ont tant de mal à vivre, sachant que tous les jours ils doivent choisir entre prélever leur nourriture dans une ressource déjà surexploitée ou se passer de nourriture ? Quelles mesures doivent être prises maintenant avant que la filière ne soit dominée par un petit nombre de gens qui ne vont pas tarder à devenir très riches ?

Posons-nous une autre question : dans quelle mesure le pêcheur ordinaire peut-il tirer profit de ce nouveau commerce ? Voyons ce qu'il en est pour le moment, et si ces gens sont exploités par manque de savoir-faire.

On est obligé de constater que ce ne sont pas seulement les pêcheurs qui manquent d'informations mais aussi les spécialistes et les professionnels de la pêche. Ils n'en savent pas assez pour déterminer si la filière a un avenir ou pas dans la pêche mondiale. Sous le titre *Jellyfish as food* (in *Hydrobiologia* 451 (1-3), 2001), nous lisons dans un article signé P. Hsieh, F. M. Leong et J. Rudloe : « Malgré l'existence de vastes disponibilités, la transformation et l'utilisation de la méduse ne sont pas suffisamment étudiées. On ne trouve pas beaucoup de publications sur ce sujet. » On connaît en effet très peu de choses sur les caractéristiques biologiques de la méduse comestible et sur les pêcheries, en particulier en Asie du Sud-Est où son exploitation commerciale se développe bien plus rapidement que les connaissances scientifiques.

Assurément les perspectives offertes par une exploitation durable de la méduse, alors que

la production mondiale de poisson diminue, sont intéressantes : ajouter un élément de plus aux recettes culinaires mondiales, matérialiser peut-être les nombreuses vertus médicinales attribuées à certaines espèces, etc. Tout cela fait qu'on devrait s'intéresser à cette ressource dans les milieux de la pêche.

Dans un certain nombre de pays bordant le golfe du Bengale (Myanmar, Thaïlande, Indonésie, Malaisie), la méduse alimente un flux d'exportation bien établi. En comparaison, la filière indienne est encore bien modeste, mais là aussi les choses s'accélèrent.

Au Tamil Nadu, il n'est pas inhabituel d'observer des proliférations de méduses. Beaucoup de pêcheurs vous raconteront combien ils ont pesté année après année contre ces bestioles emmêlées dans leurs filets. Certaines années, la méduse est bien plus abondante et il n'y a pas que les pêcheurs à être incommodés. Une étude réalisée par l'Université de Madras signale que la centrale nucléaire voisine de Kalpakkam a parfois été forcée de réduire sa production, et même de l'arrêter complètement, parce que des méduses bloquaient les conduites de pompage de l'eau de mer. Dans ce cas, le manque à gagner peut se chiffrer à 5,5 millions de roupies (122 000 dollars) par jour.

De l'analyse des données sur une période d'un an seulement, on ne peut sans doute pas tirer des conclusions sur la fréquence des blooms dans la région. Notons cependant que l'étude effectuée entre janvier 1995 et décembre 1996 fait apparaître que les arrivées de méduses à la centrale coïncidaient avec le retour des courants côtiers dans le cycle des moussons. Cela se produit début juin (mousson de sud-ouest) et novembre (mousson de nord-est). Ces dates sont aussi celles de la pêche à la méduse au Tamil Nadu en 2003.

Le manque de savoir-faire des populations locales en matière de transformation et d'exportation de cette ressource limite grandement les possibilités d'une participation plus directe à cette filière. Pourtant il y aurait là pour elles d'importants bénéfices. Par rapport au produit brut, la valeur de la méduse transformée est sept ou huit fois supérieure. Malheureusement les pêcheurs locaux ne connaissent pas les techniques de préparation et ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour entreposer l'abondante production saisonnière. Mais comme beaucoup d'entre eux trouvent là un complément de revenu inattendu, on entend peu de gens se plaindre.

L'un des effets les plus ennuyeux de cette nouvelle activité c'est l'envie d'un certain nombre de pêcheurs traditionnels de se spécialiser sur cette espèce. C'est le cas autour du lac de Pulikat, au Nord du Tamil Nadu, où les gens sont évidemment mis en appétit par les sous empochés chaque jours par des voisins. Et certains achètent des bateaux en polyester qui coûtent cher mais qui sont nécessaires pour aller chercher la ressource convoitée. Dans les villages, on s'inquiète car pour rembourser les dettes ainsi contractées, il faudrait pouvoir compter sur la méduse dans cette région pendant plusieurs années.

Si cette activité s'arrête dans deux ou trois ans, parce que ses principaux opérateurs seront allés ailleurs profiter d'une autre prolifération, qu'adviendra-t-il des pêcheurs du lac qui se seront équipés d'un bateau marin pour aller pêcher un produit qui restera invendu ? Peut-être voudront-ils continuer à pratiquer le large. Mais alors il leur faudra travailler avec d'autres filets et différemment. Avant il y avait des querelles entre villages à propos de droits de pêche sur le lac. Avec les changements occasionnés par l'arrivée de la filière de la méduse, on se disputera peut-être bientôt pour l'accès au large.

Cet article a été écrit par S. Jacob Magesh (jacobmagesh@yahoo.co.uk), assistant de recherche basé à Pulicat, Tamil Nadu et Sarah Coulthard (s.l.coulthard@bath.ac.uk), du Département du développement économique et international, Université de Bath, Royaume-Uni

A la recherche du Graal

Cet article analyse le contexte des modifications proposées dans le statut juridique des zones de pêche artisanale

Dans un certain nombre de pays d'Amérique latine, il existe des textes législatifs spécifiques pour préciser à la fois les droits d'accès à la ressource de la pêche artisanale et des modalités de préservation des ressources halieutiques : deux objectifs complémentaires. C'est ainsi que les zones de pêche artisanale sont finalement considérées comme des sortes de réserves marines où l'on autorise une petite pêche à l'abri des gros bateaux.

A l'intérieur de ces périmètres proches du rivage sont interdites les opérations de pêche intensive, non sélective et destructrice, qu'on appelle souvent pêche industrielle, laquelle fournit la matière première aux fabriques de farines de poisson. La création des zones réservées au secteur artisanal est l'aboutissement de combats souvent longs et difficiles, qui continuent encore. Cela a été le cas au Chili et au Pérou, deux pays voisins dans le Cône Sud. Là ont été établis, dans la bande des 5 milles nautiques, des « zones artisanales exclusives ».

Malgré ces avancées, on constate toujours dans ces zones des incursions, légales ou illégales, de grands bateaux de pêche industrielle. Par ailleurs les conflits sont de plus en plus fréquents entre communautés de petits pêcheurs et entreprises aquacoles, qui opèrent parfois sur des concessions en bonne et due forme, parfois en contravention avec la loi. Dans certains pays latino-américains, des sites aquacoles ont occupé le terrain par la violence (armée souvent) et l'intimidation (meurtres, torture) à l'encontre des populations locales.

Force est de constater que les fonctionnaires ne sont pas toujours des acteurs impartiaux dans leurs décisions et dans l'élaboration et l'application des lois. Dans beaucoup de pays, on accorde nettement plus d'importance politique aux investissements lourds (aquaculture intensive, pêche industrielle) qu'à la petite pêche. Pire encore, on peut trouver des fonctionnaires de haut rang derrière les groupes de pression qui essaient de s'introduire dans les zones

protégées réservées en principe à la pêche artisanale.

Au Chili, *Ecoceanos News* du 15 octobre 2004 fait état d'accusations d'enrichissement indu qui ont débouché sur la création d'une commission parlementaire spéciale chargée de se pencher sur l'existence d'un marché noir des concessions aquacoles. Les concessions sont attribuées gratuitement et sans limite de durée. Il suffit de payer chaque année une taxe symbolique qui varie entre 60 000 et 120 000 pesos (100-200 dollars). Le bénéficiaire peut alors louer ou vendre librement ce bien acquis gratis. Selon Ecoceanos, dans certaines régions une concession peut se vendre jusqu'à 1 million de dollars.

En août 2001, le sous-secrétaire à la pêche du Chili, Daniel Albaran, a démissionné à cause des accusations de corruption et de malversation dans l'exercice de ses fonctions portées à son encontre. A cette époque, en plus de son poste politique, Albaran était également président de diverses sociétés aquacoles. Dans l'exercice de ses fonctions gouvernementales, il avait donné son feu vert à la création de nombreux sites aquacoles. Dans les affaires, il était évidemment concerné par le mode d'attribution des concessions. La commission parlementaire va peut-être se pencher sur ce dossier.

Les concessions aquacoles

Au Pérou aussi, l'attribution de concessions à usage aquacole dans des zones de pêche traditionnelle, sur le littoral et dans les eaux intérieures, a fait l'objet de vives critiques. Dans un certain nombre de localités de la côte (Chimbote, Samanco, Casma, Callao, Pisco, Ilo), des conflits très sérieux ont éclaté entre pêcheurs artisans et entreprises aquacoles à propos de droits d'accès.

Face à l'insécurité grandissante et aux menaces qui pèsent sur leurs moyens d'existence à cause d'intérêts concurrents, les pêcheurs du Chili et du Pérou ont décidé de créer une Commission internationale de défense de la zone des 5 milles. Elle a été officiellement inaugurée au début de cette

année lors de la seconde assemblée des pêcheurs péruviens/chiliens qui s'est tenue les 1 et 2 juillet 2004 dans la ville d'Arica au nord du Chili.

En septembre 2004, dans le port d'Ilo au Pérou, cette structure a organisé un Forum international de la pêche artisanale pour renforcer le réseau et pour mieux définir les revendications des pêcheurs artisans. Par ailleurs, des organisations non gouvernementales du Cône Sud (Chili, Argentine, Uruguay) se sont réunies en juillet 2004 pour mettre en place une Coalition du Cône Sud pour promouvoir une pêche durable et la justice sociale dans cette région.

En 1992 au Pérou, le Décret supérieur 017-92 instituait en droit les zones de pêche réservées aux flottilles artisanales dans la bande littorale « comprenant l'espace compris entre zéro et 5 milles nautiques pour servir de réserve à la flore et la faune existant dans cet environnement... »

Il sera interdit d'y pratiquer des activités de pêche pour la consommation humaine directe ou indirecte à l'aide de sennes coulissantes ou d'autres méthodes, engins et moyens divers susceptibles de modifier l'équilibre biologique de ce milieu. » Ce décret a été pris « à cause des incursions fréquentes de navires industriels et de navires dont la production va directement à la consommation humaine dans des zones officiellement réservées aux bateaux artisans. » Il met en exergue l'importance de cet espace pour l'upwelling et pour le développement des espèces principales destinées à la consommation humaine

directe. Il recommande de prendre toute mesure utile à sa protection.

En 1995, un autre décret supérieur est venu modifier certaines de ces dispositions et préciser que l'interdiction de la senne coulissante concerne les navires industriels uniquement, pas les flottilles artisanales.

Il précise également que la zone des zéro-5 milles nautiques est bien réservée à la pêche artisanale et que par conséquent les sennes artisanales peuvent être utilisées sur cet espace dans la mesure où elles sont conformes aux critères fixés par le ministère de la pêche.

De sérieux conflits

Cette autorisation accordée à la senne artisanale a donné lieu à de sérieux conflits dans la région de Tumbes, au Nord. En août 2004, le ministre péruvien de la production a dû faire appel à la Marine pour établir des mesures de contrôle sur les activités des *vikingos chicos* (petits vikings) et des *bolichitos* (mini-sennes) autour de Tumbes.

La modification de 1995 fait dépendre l'interdiction évoquée de l'avis technique de l'IMARPE (Institut maritime du Pérou). Et là réside le problème pour les pêcheurs artisans du sud du pays, notamment ceux du port d'Ilo. En février 2001, l'IMARPE a publié un rapport technique intitulé *Problématique des 5 milles dans le sud du Pérou et alternatives techniques pour sa gestion*. On y observe que, dans le sud du pays, les principales ressources halieutiques sont localisées dans une zone située à 10 milles au large. Cela est dû à des facteurs climatiques et océaniques et à la présence d'un plateau continental très

étroit. Dans cette région du Sud, sa largeur fait 5 milles en moyenne mais varie de 2 à 13 milles. Au Nord, du côté de Chimbote, elle est de 70 milles.

L'IMARPE note que la concentration des ressources halieutiques est plus prononcée en été (entre décembre et mars), en particulier dans la zone des 5 milles. Ce rapport donne une idée générale des conditions océanographiques dans la région Sud et décrit le mode de frayage de l'anchois péruvienne. Connue localement sous le nom de anchoveta (*Engraulis ringens*), elle constitue la pêche principale des navires qui alimentent les fabriques de farine de poisson. Ce texte décrit ensuite les activités du secteur industriel et du secteur artisanal dans le sud du pays.

Au Pérou, on classe environ 700 espèces selon leur destination : consommation humaine directe (quelque 150 espèces) ou industrie minotière (essentiellement 2 ou 3 espèces : anchois/*Engraulis ringens* et *Anchoa nasus*, sardine). Depuis quelque temps, la politique nationale est de chercher à tirer profit de la production de certaines espèces (chinchard, appelée localement *jurel*, et maquereau, appelé *caballa*) pour lutter contre la malnutrition dont souffrent les couches défavorisées de la population. Cela est entré dans la loi par le Décret suprême 02-2004 qui définit des conditions spéciales pour que la production des navires travaillant pour la filière minotière aille aussi dans une certaine mesure directement à l'alimentation humaine. La FIUPAP (Fédération pour l'intégration et l'unification des pêcheurs artisans du Pérou) est à vrai dire très critique sur ce point, faisant remarquer que la flotte industrielle qui cible cette ressource est déjà en surcapacité. Il serait plus judicieux de développer le secteur artisanal et de prendre des mesures de soutien au marché afin que les pêcheurs obtiennent une rémunération correcte et que le consommateur à faible revenu puisse se nourrir convenablement.

Le rapport 2001 de l'IMARPE fait état d'une augmentation significative des infrastructures minotières depuis 1997 dans le sud du pays et l'accroissement concomitant de l'effort de pêche sur l'anchois, en particulier durant l'été. Au cours de la période 1990-1995, la flottille industrielle basée dans le port d'Ilo est restée à peu près stable, avec un maximum de 85 navires en 1992. En 2000, ils étaient 165, avec un pic d'activité pendant les mois d'été.

En 1991-1992, plus de 60 pour cent de la production de la pêche minotière du sud était prélevée à moins de 5 milles des côtes. Entre 1993 et 1997, pendant les mois d'été,

cela est allé jusqu'à 80 pour cent. Le rapport fait également remarquer que, d'une année sur l'autre, l'anchois représente plus de 80 pour cent de la production de la flottille industrielle. Dix autres espèces prises par ces mêmes navires sont en principe destinées à la consommation humaine directe. Apparemment, ces opérations n'auront eu que peu d'impact sur les espèces généralement ciblées par le secteur artisanal.

Autre rapport

Dans un autre rapport publié par la suite sur la pêche artisanale dans la zone 16°S-18°20'S, l'IMARPE note que, au cours de la période 1996-2002, 65 pour cent des opérations de la flottille artisanale ont eu lieu dans la zone 0-1,5 mille et 99,5 pour cent à moins de 2,5 milles du rivage. Ces observations ont été vivement contestées par les représentants du secteur artisanal, lesquels ont dit qu'une partie de leurs bateaux a été forcée de se rapprocher de la côte sous la pression des gros bateaux.

Au cours des années passées, une nouvelle pêche au grand large s'est développée et des bateaux artisans font jusqu'à 150 milles pour cibler le *perico* (*Coryphaena spp*) et des requins (*Tiburon diamante* et *Tiburon azul*).

Cette étude de l'IMARPE a pris en compte uniquement les activités de pêche dans la zone des 5 milles, pas à l'extérieur : le tableau est forcément incomplet. Et elle s'intéresse aux interférences entre les divers opérateurs sans aborder les aspects de développement durable. Les pêcheurs d'Ilo contestent donc sa validité et son utilisation pour l'orientation des politiques.

Dans ce texte, on lit que « du fait d'une plus grande concentration des ressources halieutiques dans la zone côtière pendant les mois d'été, l'application d'une exception saisonnière est justifiée pour cette période. Cela permettrait de réduire les interférences avec la pêche artisanale.

Comme il y a beaucoup moins de bateaux artisans au sud du 18°S (c'est-à-dire jusqu'à la frontière avec le Chili), la pêche devrait être libre dans ce secteur pendant cette période. » Et plus loin « La mesure suivante est envisageable : lorsque des navires industriels opèrent à l'intérieur de la zone des 5 milles et prennent du poisson considéré comme destiné à la consommation humaine, cette production pourrait être cédée aux pêcheurs artisans » ; avec cette mise en garde : « ... dans la mesure où sera amélioré le contrôle des captures pour les prises accessoires pouvant aller directement à la consommation humaine. Cela nécessitera aussi l'amélioration des infrastructures portuaires (les pontons de la

pêche artisanale) et la mise en place de circuits commerciaux. »

Pour les pêcheurs artisans, les conclusions et les recommandations de ce rapport ouvrent des perspectives alarmantes. Pour l'IMARPE, le maintien officiel de la zone des 5 milles dans le sud du pays ne tient pas compte des variations océanographiques saisonnières ni des variations de l'abondance des espèces. Cet organisme recommande par conséquent que « au cours de l'été, il devrait y avoir une exception saisonnière à la règle des 5 milles. » Cela signifie que les navires industriels seraient autorisés à pêcher jusqu'à 3 milles du littoral sur une longueur de 120 milles (de 16°S à 17°59'S). De 18°S jusqu'à la frontière chilienne, les navires industriels pourront opérer librement jusqu'au ras des côtes. « Dans tous les cas, pour ce qui est des prises accessoires, le poisson classé comme destiné à la consommation humaine directe sera remis aux communautés de pêcheurs artisans. »

En décembre 2003, ces recommandations ont fait leur chemin et ont trouvé leur expression dans la loi. Le Décret suprême 037-2003 demande la mise en œuvre d'un régime spécial pour l'anchois dans la région Sud, de 16°S à la frontière entre le Pérou et le Chili. Il s'agit d'autoriser les gros senneurs à opérer sur certains secteurs (les « fenêtres de pénétration ») dans la zone artisanale des 5 milles.

Ce texte prévoit aussi la création d'un organisme de financement privé (FONDEMPASUR) pour le développement et la modernisation du secteur artisanal dans la région Sud, qui sera alimenté par une taxe prélevée sur chaque tonne de poisson débarquée par les navires industriels. Il prévoit aussi que tout le poisson autre que l'anchois devra être cédé aux autorités au site de débarquement artisanal le plus proche ou à un groupement dûment représentatif du secteur artisanal. Les propriétaires de bateaux artisans seront également autorisés à prendre de l'anchois et, dans des conditions exceptionnelles, de vendre cette production pour la consommation directe.

Autrement dit, on demande au secteur industriel de créer un fonds de compensation en échange des « fenêtres de pénétration » et de faire le travail classique de la pêche artisanale, c'est-à-dire produire directement pour la table du consommateur. Ce décret est plus ou moins ce que le secteur industriel visait dans ses objectifs de lobbying. Il est vigoureusement soutenu par l'APROSUR, l'organisme qui représente les fabricants de farines de

poisson du Sud, lesquels prétendent qu'en 2003, du fait de l'interdiction de pénétrer dans la zone des 5 milles dans tout le pays, environ 95 millions de dollars ont été perdus sur le marché de l'exportation. Dans la région Sud, la fermeture de fabriques de farines aurait représenté une perte totale de 17,33 millions de dollars et de 4 000 emplois.

La pêche côtière

L'APROSUR s'estime complètement confortée dans ses analyses par le rapport de l'IMARPE. Elle dit que le décret (sur la zone artisanale) s'applique à toute la côte sans tenir compte des différences naturelles entre le Nord et le Sud. A Chimbote, par exemple, le plateau continental s'étend sur 70 milles alors qu'à Ilo sa largeur n'est que de 3,5 milles. De ce fait (dans le Sud) la pêche industrielle ne peut être qu'essentiellement côtière.

Ces gens prétendent qu'en étant interdits de pêche dans la zone artisanale, leurs navires sont moins compétitifs que ceux du Chili. « L'anchois qui n'est pas pris par les bateaux péruviens est récolté par les gros bateaux chiliens », entend-on. L'APROSUR et la SONAPE (Société nationale des armateurs à la pêche) ont organisé des manifestations et fait pression pour sensibiliser l'opinion publique à leurs thèses et influencer les hommes politiques dans le sens de leurs intérêts. Les pêcheurs artisans d'Ilo ont vivement mis en cause les conclusions et les prétentions du secteur industriel. Ils accusent le ministre de la production, Javier Reátegui Roselló, d'être à la fois juge et partie, compte tenu de ses intérêts personnels dans la filière minotière. Pour les petits pêcheurs, laisser entrer les gros bateaux par les « fenêtres de pénétration » au Sud, c'est provoquer d'emblée la ruine de la pêcherie.

Pour eux, l'anchois et les autres ressources halieutiques du Sud constituent une banque naturelle. Les espaces en cause ont un rôle essentiel pour le frayage, pour les juvéniles alors qu'ils sont déstabilisés par l'activité des gros bateaux. « Les mesures visant à prévoir des exceptions dans les périodes de fermeture au Sud ou des fenêtres de pénétration dans la zone frontalière au bénéfice des navires industriels sont irrationnelles. Elles mettent en danger la durabilité de la pêcherie. Demain la ressource sera-t-elle encore là, pourra-t-on encore gagner sa vie ? »

Les pêcheurs artisans rappellent qu'ils sont au nombre de 1 500 dans leurs structures professionnelles autour d'Ilo. La principale est la SUPABCPI (Syndicat unique des pêcheurs artisans et plongeurs civils du port d'Ilo), affiliée à la FIUPAP (Fédération pour l'intégration et l'unification des pêcheurs

artisans du Pérou). Ils ajoutent qu'en dehors des organisations professionnelles il y a dans la même région un nombre à peu près égal de petits pêcheurs.

Autour d'Ilo tous produisent pour la consommation humaine directe en pratiquant divers métiers : *bolichito* (petite senne), filet maillant, pêche au large, lancha (*pintero*), ligne, coquilles, plongée avec compresseur ou aqualung. Au cours des dix dernières années, ces activités ont connu des changements considérables. Aujourd'hui, par exemple, il reste très peu de lanchas ou de *cortineros* (filets maillants). Les pêcheurs disent que la cause de tout cela c'est la pêche industrielle.

D'une part, les flottilles côtières ont dû progressivement rester de plus en plus près du rivage pour être à l'abri des navires industriels qui ne pouvaient aller jusque-là. Cela a entraîné par endroit une surpêche et la ruine de bancs de coquillages et de crustacés.

Pour y remédier, on a établi des périodes de fermeture de la pêche, sans toutefois interdire la vente d'espèces en principe non disponibles du fait des ces fermetures. Cela a évidemment poussé certains à braconner. Dans des lieux de pêche traditionnels ont été délimités des périmètres destinés à devenir des concessions aquacoles, ce qui a réduit d'autant l'espace disponible pour les pêcheurs artisans et augmente bien sûr la pression sur la ressource disponible.

D'autre part, au cours des années passées, s'est développé une flottille artisanale opérant au large. Les pêcheurs d'Ilo disent

que, pour échapper aux incursions des navires industriels, des bateaux artisans vont travailler jusqu'à 150 milles. Mais les conditions sont rudes et ils restent plus de deux semaines en mer, loin des familles, souvent dans un environnement plein de dangers. Et cela nécessite de gros investissements, pour les appareils de navigation, les engins de capture, pour le carburant aussi, surtout depuis les fortes hausses récentes. Lorsqu'on parcourt 700 milles pour une seule marée, il est bien difficile d'assurer la rentabilité de l'entreprise.

Depuis son entrée en vigueur, le Décret suprême de décembre 2003 a été paralysé par l'extrême polarisation de la situation. En janvier 2004, des pêcheurs d'Ilo ont lancé un Comité de défense de la zone des 5 milles, avec l'appui de collègues d'Arequipa, d'Ilo et de Tucna. Par la suite il y a eu un certain nombre de grèves dans le Sud pour gêner les opérations de pêche et activités connexes.

Ces événements locaux ont pris une dimension nationale lorsque, à la fin du mois de mars 2004, la FIUPAP a lancé dans tout le pays, une grève des pêcheurs artisans, à partir du 5 avril et illimitée. Cela devait coïncider avec le début de la semaine sainte, période pendant laquelle beaucoup de familles péruviennes consomment du poisson.

Par la suite, la FIUPAP a demandé à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) d'intervenir officiellement dans le débat. Pour la FIUPAP, l'article 6.18 du Code de conduite pour une pêche durable

Déclaration finale du Forum d'Ilo

Le premier Forum international de la pêche artisanale organisé par le Comité international pour la défense de la zone des 5 milles s'est tenu, les 29 et 30 septembre 2004, à Ilo, Pérou. Voici sa déclaration :

La préservation de la biodiversité du milieu marin et la protection des ressources halieutiques sont des objectifs fondamentaux pour assurer des apports alimentaires indispensables à l'humanité et faire vivre les populations de pêcheurs.

La zone côtière des 5 milles est un élément indispensable pour la conservation du patrimoine halieutique. Cet espace est un lieu de frayage, une nourricerie, il favorise l'upwelling riche en nutriments. Pour ces raisons, il ne doit pas être soumis à des prélèvements intensifs ni servir de réceptacle à toutes sortes de pollutions industrielles.

Il ne faut sous aucun prétexte permettre aux navires industriels de pénétrer dans cette zone, fut-ce par des « fenêtres de pénétration ».

Pour assurer son avenir, le secteur industriel ferait bien de se libérer de sa dépendance vis-à-vis de la filière minotière et de se tourner vers l'exploitation d'espèces plus variées à forte valeur ajoutée, selon les principes de la pêche responsable et pour un meilleur bien-être des populations de pêcheurs.

Pour parvenir à une gestion durable des ressources halieutiques et de l'environnement marin, pour assurer une participation effective des pêcheurs aux décisions qui vont les concerner, nous demandons que le Code de conduite pour une pêche responsable de la

FAO devienne un traité international ayant force de loi.

La mise en œuvre de systèmes de quotas individuels transférables conduit à une fragmentation, une division des communautés de pêcheurs, leur enlevant des droits traditionnels et les transformant en une simple main-d'œuvre bon marché pour le secteur industriel. C'est pour cela que nous refusons ce système.

Pour ce qui est du Pérou, nous demandons la suppression du Décret 037 qui institue des « fenêtres de pénétration », la suppression des dispositions législatives sur la pêche qui autorisent de telles mesures. Pour ce qui est du Chili, nous demandons la suppression des « fenêtres de pénétration » dans le nord du pays et la fin du système des quotas. Pour ce qui est du Mexique, nous demandons que le règlement 002 qui interdit le chalutage à l'intérieur de la zone des 5 milles soit effectivement respecté. Pour ce qui est de l'Argentine, de l'Uruguay et du Brésil, nous exprimons notre inquiétude quant au développement de la pêche à l'anchovy pour l'industrie minotière. Cela va mettre en danger les écosystèmes de la région.

Nous souhaitons que le second Forum du Comité international pour la défense de la zone des 5 milles se tienne à Sinaloa, Mexique, les 29 et 30 septembre 2005. A l'invitation de la délégation chilienne, nous avons décidé de nous réunir à nouveau, du 20 au 22 novembre, à Valparaíso, Chili, où doit se tenir le congrès de la Confédération nationale des pêcheurs artisans (CONAPACH).

responsable justifie la lutte des pêcheurs artisans pour des zones réservées de 5 milles.

Le 1 avril 2004, le ministère de la production a suspendu l'application du nouveau régime d'accès pour une durée de trois mois. En même temps était mis en place une Commission chargée de procéder à une évaluation des nouvelles mesures sur la pêche et de soumettre un rapport dans les soixante-quinze jours. Cette « suspension temporaire » a depuis été renouvelée deux fois : le 1 juillet pour 90 jours, puis le 4 octobre pour 90 jours également, jusqu'en janvier 2005. La dernière suspension a été

décidée quatre jours après le premier Forum international de la pêche artisanale, et cela a été considéré comme une victoire.

Même si une bataille a été gagnée, la loi qui prévoit les fenêtres de pénétration est toujours là : le danger est clair et bien présent. C'est une question de temps (trois petits mois) avant que le délai n'expire. Et le gouvernement et le secteur industriel sont en train de rassembler des données utiles pour atteindre leur objectif : supprimer dans le Sud les restrictions imposées par la zone des 5 milles. Malgré tout, les pêcheurs artisans du Pérou continuent à protester, à s'organiser en vue de la prochaine attaque.

Ils essaient de trouver de nouveaux appuis pour défendre la sacro-sainte zone des 5 milles : pour la pêche artisanale, c'est un peu comme la quête du Graal. Dans toute l'Amérique latine, une barrière derrière laquelle les petits pêcheurs se rassemblent pour défendre leurs droits.

Ils auront besoin de toutes leurs forces, de tous les appuis possibles pour gagner dans la lutte inégale contre le lobby de la pêche industrielle qui compte beaucoup d'amis dans les hautes sphères du pays.

Cet article a été écrit par Brian O'Riordan (briano@tiscali.be) à partir de correspondances avec diverses organisations et d'informations et de documents officiels disponibles sur le Net

Coopération pêche

Pauvres mais chaleureux

Voici un court récit sur un voyage d'échanges effectué par deux militants associatifs d'Afrique du Sud au Mozambique

Au mois d'août 2004, deux militants associatifs de localités de pêcheurs de la province du Cap occidental, Afrique du Sud, se sont rendus dans des villages de petits pêcheurs du Mozambique. Nico Waldeck et Charles Tompson représentaient le Masifundise Development Trust et les populations auprès desquelles travaille cette Ong.

Le voyage était organisé par TCOE (Trust for Community Outreach and Education), un réseau associatif dont fait partie Masifundise. Il s'agissait de mettre des militants vivant en zone rurale en contact avec des mouvements populaires mozambicains actifs dans ce milieu afin de partager les expériences et d'élaborer des stratégies d'alliance et de renforcement des réseaux.

C'était la première visite des Sud-Africains chez des pêcheurs d'un autre pays. Ils étaient tout émus et avaient l'attention en éveil au moment de traverser la frontière vers le Mozambique.

Sans doute sont-ils préoccupés par la pauvreté et tous les autres problèmes auxquels sont confrontés les petits pêcheurs en Afrique du Sud, mais cela a été malgré tout pour eux un choc de découvrir la situation réelle des pêcheurs mozambicains.

Voici ce qu'a dit Nico :

« Le Mozambique a plusieurs visages. D'une part, il y a toute cette verdure et ces jolis paysages marins, un vrai paradis pour touristes.

D'autre part, c'est un pays où la pauvreté saute aux yeux, en particulier dans les villages de pêcheurs. Le Mozambique a beaucoup souffert de sa guerre de libération contre le Portugal, l'ancien pouvoir colonial.

Les infrastructures dans les villages sont fort médiocres, à commencer par les routes qui y mènent : le chaos ! La plupart des habitations sont faites de feuillages. Dans ces villages, on ne voit guère d'atelier de transformation, pas même des

congélateurs. Les pêcheurs sont donc obligés de brader chaque jour leur production. Comme les prix sont bas, le pêcheur doit aller tous les jours en mer, ce qui accentue évidemment l'effort de pêche, la pression sur la ressource. Les bateaux et leur équipement ne sont pas du tout aux normes. C'était la première fois de ma vie que je voyais des pêcheurs sortir sans vêtements de protection et de matériel de sécurité.

Les femmes sont très actives dans la filière artisanale. Leur rôle est important pour l'achat et la vente mais aussi pour les opérations de capture.

En matière de protection de la ressource, il est évident que les pouvoirs publics manquent de moyens financiers et humains pour espérer protéger et gérer efficacement les richesses halieutiques du pays.

Le marché au poisson de Maputo est l'un des hauts lieux de la pêche locale. On achète et on prépare sur place si on veut, on trouve de quoi régaler un roi : langoustes, calamars, huîtres et plein d'autres espèces.

Les pêcheurs sont très pauvres mais leur accueil est très chaleureux. Au Mozambique, il y a beaucoup à faire en matière de développement dans le secteur de la pêche, sans tarder. Et d'abord pour protéger la ressource et pour améliorer le niveau de vie des pêcheurs. »

Mico informe à son tour

De retour en Afrique du Sud, Mico s'est efforcé de sensibiliser les gens aux conditions d'existence des petits pêcheurs du Mozambique. Il rêve de pouvoir un jour envoyer aux personnes qu'il a rencontrées là-bas un bateau en bois construit ici.

Il espère bien que son voyage ne sera qu'une première étape vers plus de solidarité entre les pêcheurs d'Afrique australe.

En novembre 2004, Nico et Charles participeront à l'organisation d'une conférence destinée à des militants des communautés du littoral, notamment du monde de la pêche, en provenance des pays

de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe). Pour Nico et Charles, ce sera l'occasion de remercier les Mozambicains de leur accueil si chaleureux.♦

Cet article est extrait du compte-rendu de Nico Waldeck (jackie@tcoe.org.za ou naseegh@masifundise.org.za), militant associatif de Lambert's Bay, sur la côte occidentale de l'Afrique du Sud. Il est membre du conseil d'administration de Masifundise et membre actif de Coastal Links, la structure régionale représentative des communautés littorales du Cap occidental, notamment les pêcheurs

Cogestion

Pour une collaboration sincère

Afin de gérer au mieux ensemble les ressources de ses lacs, l'Ouganda a mis en place des Beach management units (comités de gestion des sites de débarquement)

Partout dans le monde, la pression s'accroît sur les ressources halieutiques et l'on est à la recherche de modes de gestion plus appropriés. Dans un certain nombre de pays, on essaie de faire participer les professionnels de la pêche à la gestion pratique des pêcheries. Il est désormais question de cogestion, c'est-à-dire d'arrangements divers entre les pouvoirs publics et les parties prenantes du monde de la pêche. Il s'agit en fait de prendre acte de l'échec de la gestion centralisée à laquelle avait été assignée la mission de préserver la ressource et de maintenir les moyens d'existence des populations de pêcheurs.

La cogestion se définit comme « un partage de responsabilités et d'autorité, en matière de gestion de la ressource, entre le gouvernement et les parties prenantes/communautés locales » (*Institutions communautaires et cogestionnaires pour une gestion durable de la pêche côtière en Asie du Sud-Est*, de R. S. Pomeroy, in *Ocean and Coastal Management*, 27 (3), 1995). Il existe dans la réalité différentes interprétations de la cogestion, avec divers types de répartition des responsabilités et des pouvoirs entre gouvernement et communautés locales. Selon l'approche adoptée, les répercussions sur l'éventail des intervenants (en particulier les simples matelots et les femmes, vont être variables.

Les expériences qui ont été tentées récemment en Ouganda en matière de gestion de la pêche illustrent diverses façons d'améliorer le sort des groupes moins favorisés de la filière, à savoir les membres d'équipage et les femmes, par des mesures législatives appropriées, une formation et une participation aux processus décisionnels.

La contribution du secteur de la pêche à l'économie ougandaise est considérable : 301 millions de dollars selon les chiffres 2004 du ministère des finances, du plan et du développement économique. Plus de 300 000 personnes sont directement actives

dans les opérations de capture, et ces gens restent parmi les plus pauvres du monde rural. On estime que 1,2 million de ruraux dépendent aussi de la pêche. Le gouvernement a compris que toute cette activité économique, propice à la lutte contre la pauvreté, ne pourrait être maintenue et développée sans une participation réelle des différents opérateurs, y compris les plus démunis, à la gestion de la ressource.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle approche cogestionnaire, les responsables politiques ont, par l'intermédiaire du Département des ressources halieutiques (DFR), développé et approuvé, en mars 2004, la toute première Politique nationale de la pêche (NFP), un Plan stratégique provisoire pour le secteur de la pêche (FSSP) et adopté des mesures législatives qui confient une part de responsabilité et de pouvoir à de nouveaux groupements communautaires appelés *Beach management units* (BMU), c'est-à-dire des comités de gestion des sites de débarquement. Ces structures sont prévues pour permettre aux pauvres et aux femmes de faire entendre leur voix dans les processus décisionnels importants. Le projet de loi sur la pêche rédigé en 2004 viendra fermement consolider cette nouvelle politique et les nouvelles institutions et également réformer le régime des taxes et de la fiscalité dans la pêche.

Les BMU

Dans le présent article, on s'efforcera de mettre en évidence le côté innovant des BMU par rapport au passé, au système de gestion centralisé, de montrer leur fonctionnement, les avantages que cela représente pour les divers opérateurs (en particulier les matelots et les femmes) qui seront réellement impliqués grâce aux mesures législatives qui ont été prises.

En Ouganda comme dans beaucoup d'autres pays, la gestion des pêches était auparavant du ressort du gouvernement central qui envoyait ses fonctionnaires sur le terrain. Il s'agissait de donner des ordres et de se faire en principe obéir. Les populations concernées ne participaient pratiquement

pas aux divers processus de planification, gestion et développement.

A diverses époques du passé, un certain nombre de structures ont été créées : *gabungas*, (responsables locaux de la pêche), comités de sites d'accostage, groupes d'intervention. Les personnes participant à ces organismes n'étaient pas désignées de façon démocratique, ils n'avaient pas de statut officiel, leurs fonctions n'étaient pas clairement définies, la transparence n'était pas toujours leur fort et ils n'avaient pas vraiment de comptes à rendre.

Donc, lorsque l'administration centrale utilisait ces structures à des fins de gestion, le résultat n'était pas très probant et les intérêts de toutes les parties prenantes n'étaient pas pris en compte. Beaucoup de gens restaient à l'écart des processus en cours pour les décisions à prendre en matière de gestion, en particulier les simples matelots, les vendeuses et transformatrices.

Prenant acte de l'échec de l'approche centralisée, et pour lutter contre les pratiques de pêche nuisibles, pour promouvoir une gestion durable de la ressource, et pour se conformer à la politique de décentralisation officielle, l'Ouganda a adopté une nouvelle approche plus participative en matière de gestion.

Cette approche est fondée sur un certain nombre de principes qui inspirent des politiques gouvernementales plus généreuses, des stratégies orientées vers la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une plus grande égalité entre l'homme et

la femme. L'objectif est d'établir une bonne gouvernance, la transparence et le sens de la responsabilité dans le secteur de la pêche. La décentralisation se trouve renforcée par la pratique de la gestion participative, qui inclut aussi l'implication des groupes marginalisés (en particulier les simples membres d'équipage et les femmes) dans les processus décisionnels relatifs à la gestion de la ressource dont dépend leur existence. Cette façon de faire rapproche les responsables gouvernementaux des communautés de pêcheurs pour une meilleure mise en œuvre des mesures réglementaires adoptées en vue d'une gestion optimale de la ressource.

Au stade de l'élaboration de la nouvelle politique de la pêche et de la FSSP, le gouvernement a organisé un certain nombre de réunions de consultation entre fonctionnaires locaux et représentants de toutes les parties prenantes de la filière pêche. Cela a débouché sur un consensus et une vision plus claire de la nouvelle approche et permis aux responsables politiques de mieux s'informer des réalités de terrain.

Objectifs de la NFP (Politique nationale de la pêche)

La NFP a pour objectif principal d'assurer « une exploitation et une culture durables et optimales des ressources halieutiques afin de fournir aux générations présentes et celles à venir des apports adéquats de poisson sans pour autant dégrader l'environnement. »

Les questions de droits d'accès et de moyens d'existence ne sont pas explicitement

mentionnées mais les stratégies essentielles retenues indiquent clairement que l'on s'engage résolument vers un système de cogestion. Transfert de responsabilités et de pouvoirs de décision aux communautés et aux autorités locales, création à tous les niveaux de gestion de la pêche de structures inspirées des principes du développement durable, collaboration entre l'administration locale et les communautés : autant d'éléments qui vont inspirer la nouvelle façon de faire les choses en Ouganda.

Pour assurer une pleine efficacité aux BMU, la Direction des ressources halieutiques (DFR) a conclu que ces structures devront chercher à s'associer entre elles et avec les autorités locales afin de pouvoir appliquer sur les lacs un système de gestion par écosystème.

Cela se fera, d'une part, par la mise en place d'Organisations pour la gestion des lacs (LMO), où l'on retrouve l'administration locale et les communautés riveraines, et, d'autre part, en veillant à l'état des bassins versants qui a évidemment des répercussions sur l'état des ressources lacustres. Dans la Nouvelle politique des pêches, il est prévu de créer une Autorité des pêches ougandaises (UFA) qui prendra la suite de la DFR.

L'UFA fonctionnera comme une institution autonome sous le regard du Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAAIF), ce qui lui permettra d'être plus souple qu'une direction ministérielle, plus réactive et plus soucieuse de sa clientèle. Et elle coûtera moins cher au budget de l'Etat car elle pourra trouver des financements dans le secteur même de la pêche.

Le Plan stratégique pour le secteur de la pêche (FSSP) provisoire a été élaboré pour mettre en route la politique choisie et préciser les actions à entreprendre et les dépenses à engager.

Ce document est utilisé par la DFR pour négocier des financements dans le cadre du MAAIF. Il a bien servi lors de la révision du PRSP, c'est-à-dire la stratégie ougandaise pour la réduction de la pauvreté qui établit le cadre politique exigé par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour l'allègement de la dette des pays très endettés (HIPC).

Le PRSP de l'Ouganda est appelé Poverty Eradication Plan (PEAP). Il est absolument essentiel que le secteur de la pêche et les principales actions entreprises dans ce domaine pour améliorer les niveaux de vie trouvent leur place dans ce PEAP afin de

dégager les financements nécessaires à la concrétisation des projets.

La Direction des pêches a réussi à placer la pêche dans le PEAP rénové et il a été décidé de classer comme prioritaire l'appui financier à la formation et au renforcement des capacités en matière de cogestion. Cela permettrait aux divers acteurs de ce secteur de mieux exprimer leurs besoins en vue d'améliorer la productivité et leurs conditions de vie en général.

Conformément aux Règlements relatifs à la pêche/gestion des sites de débarquement (Texte réglementaire n° 35 de juillet 2003), la cogestion est mise en œuvre par la création de BMU aux points de débarquement officiellement désignés. Ces structures officielles constituent le cadre dans lequel doit se développer le partenariat entre les divers opérateurs de la pêche et l'administration locale et centrale afin de parvenir à une planification plus appropriée et une exploitation durable des ressources halieutiques. Il existe maintenant plus de 200 BMU, essentiellement sur les lacs Kyoga, George et Edward. Des centaines d'autres sont prévus sur les lacs Victoria et Albert.

Ce texte réglementaire est accompagné de directives qui précisent en détail les modalités de création des BMU : campagnes d'information, inscription des membres, élection du comité, conditions d'éligibilité à ce comité. Une représentation est réservée pour les membres d'équipage à hauteur de 30 pour cent. Là où cela est possible, les femmes ont droit aussi à 30 pour cent des places. Par ce type de répartition notamment, on essaie de faire en sorte que toutes les parties prenantes participent vraiment aux prises de décision, car certains groupes occupent traditionnellement une position dominante sur les sites de débarquement, c'est-à-dire les propriétaires d'embarcations qui généralement ne travaillent pas eux-mêmes à bord. Cette disposition est complétée par diverses mesures visant à assurer un suivi attentif des évolutions, à renforcer les structures et les capacités des uns et des autres, y compris pour permettre aux simples matelots et aux femmes d'assumer pleinement de nouvelles responsabilités.

L'aide du Royaume-Uni

Avec le soutien du projet Gestion intégrée des lacs (ILM, www.ilm.mrag.co.uk), financé par le Département pour le développement international (DFID) du Royaume-Uni, des BMU ont été constitués sur le pourtour des lacs George et Kyoga. Situé au centre de l'Ouganda, le lac Kyoga a une superficie d'environ 2 800 km. Le lac George se trouve au sud-ouest dans la Zone protégée de

Tableau 1 : composition des BMU du lac Kyoga et du lac George

Nombre de...	Kyoga	George
BMU	192	8
bateaux	Approx 10,000	326
membres de BMU	42,281	2,478
hommes	37,630	2,017
femmes	4,651	461
propriétaires de bateaux	8,572	444
membres d'équipage	24,740	1,158
vendeuses	3,823	288
transformatrices	2,121	44
autres opérateurs	3,025	544

Queen Elisabeth. Il est beaucoup plus petit (260 km) et ses rives dépendent de trois districts différents.

Le Tableau 1 fait apparaître que 11 pour cent des membres des BMU du lac Kyoga sont des femmes. La proportion monte à 18,6 pour cent sur le lac George pourtant bien plus petit. Sur le lac Kyoga, il y a en moyenne 2,5 matelots par embarcation, sur le lac George 3,5. Cela tient au fait qu'on y pratique le partage de l'embarcation et du permis et que sur le lac Kyoga il y a aussi des pirogues dont les propriétaires sont aussi à bord.

Tous les BMU de ces lacs n'ont pas respecté la répartition officielle des places dans les comités. Sur le lac Kyoga, 45 pour cent des BMU avaient au moins 30 pour cent de femmes au sein des comités ; 73 pour cent avaient au moins 30 pour cent de matelots. Dans certaines pêcheries, celles où on travaille avec des pirogues et où les hommes prédominent, on comprend qu'il y ait moins de femmes ou de matelots dans les comités car le propriétaire est aussi généralement embarqué, ce qui réduit le nombre officiel des matelots. Mais dans d'autres cas, il faudrait se préoccuper davantage de donner une chance aux plus démunis et aux femmes. Sur le lac George, dans deux des huit BMU, le quota de femmes prévu n'est pas atteint. Dans un cas, il n'y a pas assez de matelots siégeant au comité.

Dans deux sites de débarquement du lac George, on a constaté une résistance particulièrement forte au système de répartition des sièges au sein du comité parce qu'un groupe de propriétaires de bateaux y exerçait depuis des décennies une

influence dominante. Ces armateurs ont même réussi à faire entendre leur voix jusqu'à l'échelon ministériel dans le but de faire modifier les dispositions relatives à la représentation. Finalement ils ne sont pas parvenus à leur fin, surtout parce que la DFR et les leaders politiques du district ont fait de la résistance. Ils ont réussi cependant à retarder l'élection du comité avant d'accepter les nouvelles dispositions et la répartition des sièges.

Cela ne veut pas dire que toute opposition à la nouvelle approche a disparu. Il faut s'attendre à ce que, dans certains endroits, les groupes dominants cherchent à utiliser le nouveau système pour maintenir leur pouvoir. Les simples matelots et les femmes en particulier ont besoins d'être aidés pour participer concrètement aux prises de décisions au sein des BMU et résister à certains armateurs déterminés à maintenir leur domination sur la gestion de la ressource et leur part de profit (légale ou illégale).

La mission des BMU

En matière de planification et de gestion de la ressource, que font les BMU ? Le Texte réglementaire n° 35 définit clairement leurs rôles et leurs responsabilités. On peut résumer comme suit leurs principales activités :

- Collecter toute information utile à l'élaboration des plans et à l'orientation des mesures de gestion, à la fois pour la pêche proprement dite et pour le développement des sites de débarquement.

- Utiliser cette information pour prendre les décisions les mieux adaptées aux conditions locales et au lac tout entier et pour aider les BMU, les organismes chargées des lacs et le gouvernement à bien orienter les plans.
- Assurer le suivi des activités de pêche et travailler en lien avec les autorités locales et nationales pour que la réglementation soit effectivement respectée.
- Participer au contrôle de l'accès aux ressources lacustres. La participation aux mécanismes d'attribution des permis de pêche permet d'améliorer la transparence et le sens des responsabilités au sein des communautés locales.

De nombreuses retombées positives devraient découler de ces missions : meilleure gestion, donc productivité accrue mais aussi statut amélioré pour certains acteurs et réduction de la pauvreté. Les BMU représentent une porte d'entrée pour les populations de pêcheurs ; elles ont permis aux autorités locales et aux Ong de collaborer de manière plus efficace avec ces communautés maintenant que toutes ces choses sont en ordre de marche. Les BMU sont mandatés pour contribuer à l'élaboration des plans de développement qui sont du ressort de l'administration locale, et la nouvelle approche communautaire initiée par le gouvernement en cette matière facilite grandement la participation des BMU à ce

processus et leur permet d'intervenir plus efficacement pour obtenir aides et subsides.

En 2002, avant la création des BMU, le gouvernement a confié aux responsables de l'administration locale l'attribution des permis de pêche qui était auparavant centralisée. Sur le lac George, où il y avait un nombre fixe de licences, cela s'est accompagné d'une évaluation du nombre des licences et des procédures d'attribution. Les diverses parties concernées sont convenues d'adopter une démarche participative qui faciliterait l'obtention d'une licence pour des simples matelots et des femmes et la continuité des permis pour assurer des moyens d'existence durables. De nouvelles procédures sont actuellement en place, avec des répercussions favorables pour la gestion de la ressource et l'activité locale.

Les BMU des lacs Edward, George et Kyoga n'ont été créés qu'à la fin de 2003, mais on a quand même procédé à une évaluation dès juin 2004 afin de recueillir des données de base et identifier les secteurs qui avaient besoin d'un appui plus important. Le projet ILM a consacré cinq années de travail au lac George, trois pour un appui discret au lac Edward, trois au lac Kyoga. Du fait de l'étendue du lac Kyoga, il fallait pouvoir mobiliser de gros moyens pour mettre en place les nouvelles structures. Les BMU du lac Kyoga n'ont donc pas fonctionné aussi bien que ceux des lacs Edward et George, bien moins nombreux. Il faudrait un appui plus important pour renforcer l'action commencée en matière de renforcement des capacités.

Tableau 2 : fonctionnement des BMU

Lac	Nombre de BMU étudiés	% de BMU			
		Tenant réunion	Notant les opinions des matelots et des femmes	Tenant des comptes	Collectant des données sur la pêche
Edward	5	100	100	40	100
George	8	100	88	25	100
Kyoga	186	69	53	14	52
Total	203				

Pour l'évaluation des résultats, on s'est référé aux critères fournis par les directives rédigées par la DFR en 2003. Le Tableau 2 présente quelques données issues de ce travail. Beaucoup de BMU ont déjà tenu des réunions et plus de la moitié (55 pour cent) notent les interventions des femmes et des matelots dans leurs comptes-rendus. Tous les BMU du lac Edward et du lac George et plus de la moitié sur le lac Kyoga procèdent à des collectes de données sur la pêche. C'est très encourageant car c'est seulement récemment que l'ILM a proposé une formation sur ce type de travail pour Kyoga. Pratiquement la moitié des BMU ont entrepris de lutter contre l'utilisation d'engins de capture illégaux. Pour ce qui est de la tenue des livres de comptes, le résultat laisse à désirer : un effort de formation en matière de gestion financière s'impose de toute évidence.

Les ressources lacustres font vivre beaucoup de gens, mais il serait souhaitable que, en vue d'une plus grande efficacité, les BMU coordonnent leurs actions et harmonisent au mieux leurs plans de gestion. Ils peuvent s'associer entre eux, d'un site de débarquement à l'autre et à divers niveaux de l'administration locale. Sur les lacs George et Kyoga, des LMO ont été mis en place pour élaborer et appliquer les plans de gestion.

L'organisation de gestion intégrée du bassin du lac George (LAGBIMO) et l'Organisation de gestion intégrée du lac Kyoga (LAKIMO) reposent sur les BMU et envoient des délégués assister aux réunions générales du lac et sont représentés au Comité exécutif pour faire valoir leurs intérêts sur le lac.

Ces structures dépendent de l'administration locale, dans le cadre de la loi de 1997 sur l'organisation des pouvoirs

publics locaux, ce qui n'empêche pas les BMU de s'associer conformément à leur statut.

Pour une meilleure gestion

Les LMO rapprochent les communautés de pêcheurs et les autorités locales pour une meilleure gestion du lac. Elles sont indispensables pour conduire une action harmonieuse dans ce domaine et pour le développement général du secteur géographique. Elles font beaucoup pour améliorer la situation des femmes et des matelots en soutenant leur participation dans les processus de prise de décision, de renforcement des capacités et des actions ciblées, conformément au contenu des plans de gestion.

Le secteur de la pêche est une source importante de revenus. Le poisson est à l'exportation l'une des denrées les plus importantes de l'Ouganda. Il génère aussi d'importantes recettes pour les communautés et les autorités locales concernées. Une partie de ces recettes est réinvestie pour améliorer la gestion des ressources lacustres via les BMU et les services du pouvoir local.

Avec l'argent provenant de la délivrance des permis et de l'attribution des marchés dans les sites de débarquement, des taxes réglementaires en nature prélevées sur les arrivages, les BMU peuvent organiser des réunions, collecter des données intéressantes, élaborer des mesures appropriées et suivre l'évolution des activités en général.

Le recouvrement des taxes au débarquement est confié par les autorités locales à une entreprise privée qui doit leur reverser une somme forfaitaire, parfois largement dépassée. Ces prélèvements importants, qui auraient permis de faire des investissements, sont perdus pour la pêche.

Le projet de loi 2004 relatif au secteur de la pêche prévoit que les BMU pourront appliquer une taxe sur les usagers du site (LSUF).

Selon les analyses financières réalisées, ce système, s'il est retenu, réduira les taxation supportées par les opérateurs, en particulier les plus pauvres, tout en générant des recettes plus importantes pour l'administration locale à des fins de développement, et il en sera de même pour les BMU.

Les BMU sont étroitement associés au système gouvernemental. S'ils ne sont pas des structures étatiques à proprement parler, il leur est statutairement confié des missions qui exigent une collaboration rapprochée avec l'administration locale et centrale.

C'est le Comité exécutif de la commune ou du village qui est chargé de suivre le fonctionnement des BMU de son ressort. Et c'est le responsable du Conseil de district (CAO) qui supervise le tout et qui fait rapport au Commissaire en charge du Département des ressources halieutiques.

Afin d'assurer une bonne gestion de la ressource, les BMU sont tenus d'élaborer des plans locaux pour les pêcheries et les sites de débarquement et de défendre leur dossier qui doit trouver sa place dans l'ensemble des projets de la région.

En s'intégrant dans l'action gouvernementale, dans le cadre du Plan de développement communal, le BMU aura plus de chance d'obtenir des appuis pour

les financements et pour la mise en œuvre de ses projets. Cette forte imbrication dans le système administratif local permettra aux BMU de participer étroitement à l'action gouvernementale.

Les politiques, les lois et réglementations sont en place et déjà plus de 200 BMU ont été créés. Mais en Ouganda il reste au tout début de la cogestion dans le monde de la pêche. L'appui des pouvoirs publics, tant au niveau national que local, est encore indispensable pour assurer le bon fonctionnement de ces nouvelles structures et veiller à ce que les différentes catégories d'acteurs y trouvent leur compte.

L'appui aux BMU et aux LMO est explicitement retenu par le projet de PEAP ougandais révisé de mars 2004. Cette reconnaissance est essentielle pour la DFR et d'autres structures car elle facilitera les demandes de soutien pour les diverses institutions impliquées dans la cogestion du secteur de la pêche.

Les femmes et les matelots membres d'équipage font d'ores et déjà entendre leur voix dans les BMU pour défendre leurs intérêts, persuadés qu'il y a là des opportunités à saisir.

Une femme qui fait partie du Comité d'une BMU du lac George a dit ceci : « J'ai acquis ainsi une certaine expérience et pris de l'assurance. Maintenant je peux participer aux discussions dans les BMU et les réunions de travail, même en présence des hommes. »

L'Ouganda s'est donc lancé dans une démarche innovante. Si la cogestion de la pêche est bien menée, elle se traduira par une

augmentation de la production et une amélioration du niveau de vie. Mais il faudra sans doute un appui financier plus important pour que les nouvelles institutions soient suffisamment solides pour remplir au mieux leur importante mission.

3

Ouganda

Cet article a été écrit par Fiona Nunan (trevorandfiona@hotmail.com), ancienne conseillère pour le développement institutionnel et social du projet ILM, et Jim Scullion (jscullion@lvfo.org), ancien responsable de groupe de ce même projet, actuellement directeur de projet pour la mise en œuvre du Plan de gestion des pêches pour le lac Victoria dans le cadre de l'Organisation des pêches du lac Victoria, PO box 1625, Jinja, Ouganda

Politique des pêches

L'inquiétude des communautés de pêcheurs

Les pêcheurs pakistanais demandent au gouvernement de s'inspirer des principes du développement durable en matière de gestion des pêches

Le mois dernier, dans une salle comble d'un hôtel de la ville portuaire de Karachi, des citoyens ordinaires, des spécialistes, des décideurs politiques étaient réunis pour débattre des problèmes auxquels sont confrontées les populations de pêcheurs, en particulier celles qui pratiquent une pêche traditionnelle sur les 350 km de côte de la province de Sindh et dans les fleuves et rivières, les réservoirs et les lacs d'autres régions du pays.

C'est le Forum des pêcheurs du Pakistan (PFF) qui avait organisé ce rassemblement et invité des spécialistes et des responsables politiques à participer à l'élaboration d'une nouvelle politique des pêches qui permettrait d'améliorer les conditions d'existence des populations de pêcheurs. Malheureusement, en l'absence d'une participation réelle de représentants de l'Etat, le point de vue officiel n'a pas été présenté.

Saeed Baloch, secrétaire général du PFF, a brièvement présenté les objectifs de la réunion. Chaque fois que les hommes politiques adoptent une nouvelle politique, dit-il, il est rare qu'ils prennent soin d'inviter les principaux intéressés pour en débattre préalablement. Il fait remarquer que le gouvernement pakistanais a décidé de faire construire un nouveau barrage sur l'Indus alors que 648 000 hectares fertiles ont été perdus du fait de la pénurie d'eau.

Dans la région côtière, des paysans dont la famille pratiquait l'agriculture depuis des générations se sont mis à faire la pêche parce que leurs terres ont été ravagées. L'afflux de gens en provenance d'autres secteurs économiques aggrave encore la situation dans la pêche. Le gouvernement ne fait rien pour maintenir les équilibres alors que les pêcheurs de métier sont forcés d'abandonner leur activité traditionnelle parce que le poisson se fait de plus en plus rare.

Sikandar Brohi, du Centre d'information et de recherche de l'Institut de science et de

technologie Shaheed Zulfiqar Ali Bhutto (SZABIST), a fait une présentation des principaux aspects du Projet préparé par le PFF. « C'est la responsabilité du gouvernement de prévoir des politiques pertinentes. Or les responsables qui ont à connaître de ces questions restent indifférents. Ce sont les décideurs politiques qui auraient dû préparer des textes propices au secteur de la pêche. Finalement c'est au PFF de faire le travail. »

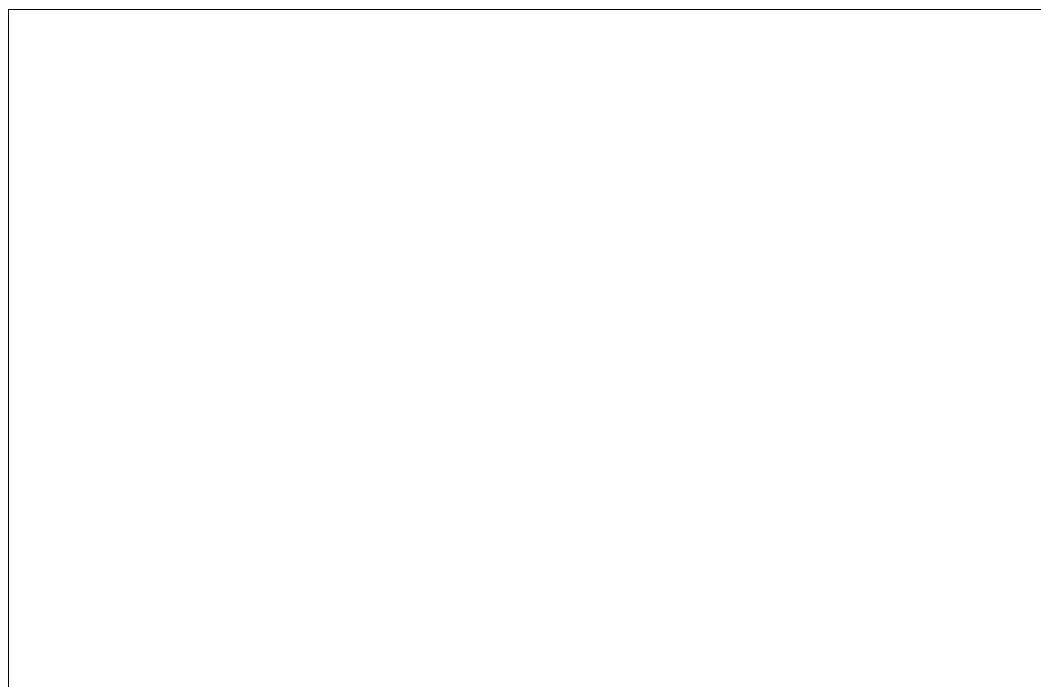
Tayyaba Ahmed, doctorant de l'Université de Karachi qui étudie la situation des femmes de la côte dans le secteur de la pêche. Celles qui sont employées dans les ateliers de décorticage de la crevette de leur voisinage travaillent dur mais ne reçoivent que des salaires très bas. Et en plus, dans ces endroits, il n'y a rien de prévu pour leur confort, et il n'est pas question d'une quelconque sécurité sociale.

La sécheresse

Ghulam Mustafa Meerani, du lac Manchhar, dit : « Il y a 1 200 masses d'eau dans la province de Sindh, mais 600 sont à sec à cause de la sécheresse persistante. Les rivières ne coulent plus, de sorte que dans ces deux districts les lacs se sont asséchés. Des centaines de gens qui vivaient depuis toujours de la pêche lacustre se retrouvent sans moyens d'existence. »

Il ajoute : « Les décideurs politiques n'ont jamais tenté de mettre les diverses parties prenantes dans la confidence au cours de la préparation de certains textes. Il y a bien un directeur particulier pour la pêche en eau douce au sein de la Direction des pêches mais il ne sert pratiquement à rien. »

De gros propriétaires terriens ont accaparé certaines masses d'eau dans la province. Dans l'écosystème du grand lac Manchhar on recensait auparavant 52 espèces de poissons et 65 espèces d'oiseaux et des centaines d'arbres différents. Ce bel endroit est maintenant en ruine et de nombreuses familles de pêcheurs sont parties ailleurs pour pouvoir survivre.



D'après Meerani, lorsque les employés de la Direction pour l'irrigation du Sindh ont récemment fait passer de l'eau du lac Manchhar dans le fleuve Indus, une cinquantaine de personnes sont mortes pour cause de pollution. Et malheureusement les riverains de ce lac continuent à consommer cette eau empoisonnée.

Lors de son intervention, Mohammed Ali Shah, président du Forum des pêcheurs du Pakistan, a dit : « Nous avons le devoir d'engager la bataille pour trouver des solutions aux problèmes des communautés de pêcheurs. Nous défendrons ce dossier en agissant auprès des pouvoirs publics pour que cela aille mieux.

Le gouvernement a pour responsabilité d'élaborer des politiques. Pour notre part, nous travaillons sur le projet de texte en vue de l'améliorer, et nous espérons lancer officiellement notre action à l'occasion de la Journée mondiale de la pêche, le 21 novembre. »

Ali Shah fait remarquer que des centaines de pêcheurs sont menacés par le chômage et la pauvreté « parce que le gouvernement n'a pas cherché à mettre en œuvre une politique de pêche durable. Les populations de pêcheurs sont les gardiens naturels des ressources halieutiques, mais à cause de l'incurie du gouvernement, ils risquent de perdre leurs moyens d'existence.

Dans la capitale Islamabad, l'administration a accordé des licences à de gros bateaux qui participent à la destruction de nos ressources halieutiques. Et il y a tous ces engins de capture destructeurs, la pollution

qui gagne la mer et la surpêche : autant de choses qui déstabilisent les communautés de pêcheurs traditionnels.

« Nous avons toujours demandé au gouvernement qu'il interdise aux chalutiers d'opérer à moins de 50 milles nautiques des côtes. Nous avons aussi demandé qu'on procède à une évaluation sérieuse des stocks pour savoir de quelles ressources marines dispose le pays. Alors nous pourrons peut-être déterminer combien de chalutiers et autres bateaux suffiront pour exploiter ces ressources. »

Pour un développement durable

Majeed Motani, un pêcheur traditionnel, a dit qu'une politique de pêche durable est indispensable si l'on veut maintenir les communautés de pêcheurs. « Dans le delta de l'Indus, il y a dix-sept criques où arrivent 5 000 cours d'eau.

Le drame c'est que des centaines d'engins destructeurs (*boolo, gujjo...*) sont à l'œuvre dans cet espace. Ils causent d'énormes dégâts dans nos ressources naturelles. Ils prennent les juvéniles et font disparaître certaines espèces. Avec leurs petits bateaux et leurs petits filets, les petits pêcheurs ont bien du souci. »

Le long des 1 050 km de côtes du pays, environ 3 millions de gens dépendent entièrement des activités de pêche. La façade maritime du Pakistan est partagée inégalement entre deux provinces : Sindh avec 350 km et Balouchistan avec 700 km. Au Sindh, les pêcheurs vivent dans des hameaux et des villages des districts de Karachi, Thatta et Badin.

Haji Shafee Jamot, directeur de la Société coopérative des pêcheurs s'est élevé contre l'interdiction de filets traditionnels qui ont été utilisés depuis des siècles et qui ne font pas de dégâts, contrairement au *boolo* et au *gujja*. Si cette interdiction n'est pas levée, c'est tout le secteur artisanal qui en souffrira, et des centaines de familles de pêcheurs traditionnels connaîtront le chômage. Il a ajouté que les pouvoirs publics feraient mieux de réglementer la taille des mailles au lieu d'interdire complètement les filets traditionnels. 

Cet article a été écrit par Jan Khaskheli (Jan_Khaskheli@yahoo.com), journaliste indépendant à Karachi qui travaille aussi avec le Forum des pêcheurs du Pakistan (PFF)

Une affaire test

L'avenir de la pêche côtière du Canada dépend peut-être de l'issue d'un contentieux qui va être jugé prochainement

Un obscur litige entre deux pêcheurs à propos d'un contrat pourrait bien avoir des conséquences déterminantes pour le régime des droits d'accès à la ressource dans la pêche côtière du Canada atlantique, dont la production est évaluée à 1,4 milliard de \$CAN. Avec cette affaire, qui doit passer devant les tribunaux en décembre prochain, on verra clairement si des arrangements privés peuvent remettre en cause la politique publique en matière de pêche.

En jeu sont deux mesures essentielles adoptées il y a plus de vingt ans afin que les permis de pêche côtière restent entre les mains des vrais pêcheurs, et aussi pour éviter une concentration des permis au profit de quelques-uns et l'intégration verticale des opérations de capture et de transformation au détriment des pêcheurs côtiers.

Après l'extension de sa juridiction sur la zone des 200 milles nautiques en 1977, le Canada a retenu le principe du « propriétaire-exploitant » et le principe de la « séparation des flottilles ». Auparavant les énormes richesses halieutiques du plateau continental sur la façade atlantique étaient exploitées par des navires de pêche lointaine d'Europe et de l'Union soviétique et une flottille côtière canadienne.

A partir de cette date, pour remplacer les flottilles étrangères, la politique officielle a été d'encourager les usiniers canadiens à développer, avec leurs propres navires, une pêche industrielle. Les décideurs politiques estimaient que la flottille côtière, dont l'activité était saisonnière, avait un coût socio-économique important : faible productivité de la main-d'œuvre, revenus médiocres, surplus chronique de main-d'œuvre. On pensait que la nouvelle flottille industrielle allait générer, en amont et en aval, de nombreux emplois sur toute l'année, dont pourraient bénéficier un certain nombre de pêcheurs côtiers en situation de sous-emploi.

Cet élan vers une pêche industrielle a suscité l'inquiétude des pêcheurs indépendants qui

craignaient que les puissantes entreprises de transformation viennent bientôt imposer aussi ce modèle dans leurs pêcheries traditionnelles. Réagissant à ces craintes, le gouvernement a alors coupé le gros gâteau de la pêche en deux : aux usiniers et à leurs gros chalutiers plus de la moitié des émissions de permis pour les espèces de fond (très intéressantes d'un point de vue commercial), le reste des espèces de fond étant réservé aux unités côtières des propriétaires-exploitants indépendants.

Le secteur côtier se voyait également attribuer un accès pratiquement exclusif à des pêcheries considérées à l'époque comme moins intéressantes : homard, crabe, hareng, pétoncle, maquereau...

Pare-feu

En mettant en œuvre ses politiques du propriétaire-exploitant et de séparation des flottilles, le gouvernement installait une sorte de pare-feu entre les navires exploités par des grosses sociétés et la flottille côtière. La politique de séparation des flottilles interdisait la délivrance de nouveaux permis aux entreprises pour des bateaux de moins de 65 pieds (19,8 m), longueur hors-tout. Il s'agissait de séparer les activités de capture des activités de transformation et d'empêcher par la force de la loi l'intégration verticale dans la pêche côtière. La politique du propriétaire-exploitant renforçait en outre la nature indépendante de la flottille côtière en stipulant que les permis attribués pour des espèces ciblées par des unités de moins de 65 pieds doivent être exploités par le titulaire en personne, c'est-à-dire que celui-ci doit se trouver tout le temps à bord à diriger les opérations, sauf raison de force majeure, un arrêt-maladie par exemple.

En bloquant toute intégration verticale de la pêche côtière, la politique de séparation des flottilles a accentué la concurrence chez les acheteurs de produits côtiers. La politique du propriétaire-exploitant a fait que les profits économiques tirés de la pêche sont restés entre les mains des vrais opérateurs indépendants (patron et équipage) de la flottille côtière. En 1992, la stratégie appliquée par les pouvoirs publics dans la

grande pêche était en ruine. A la surpêche pratiquée par les navires industriels s'ajoutait une gestion inadéquate, ce qui a finalement conduit à l'élimination d'une ressource autrefois plantureuse. Le gouvernement a alors décrété un moratoire sur les espèces de fond, toujours en vigueur à l'heure actuelle. Dans le même temps par contre, la productivité et la valeur économique de la pêche côtière n'ont cessé d'augmenter.

L'exportation du homard vivant vers les Etats-Unis et l'Europe a entraîné une nette amélioration des revenus des pêcheurs côtiers qui ont intensifié leur effort de pêche grâce à des moyens techniques plus performants. La pêche au crabe des neiges, considérée auparavant comme plutôt marginale, est finalement devenue un filon lucratif représentant plusieurs millions de dollars. Elle approvisionne le marché juteux du Japon et profite de la chute des débarquements de crabe des neiges en Alaska. Du fait de la diminution des prélèvements par les poissons de fond et une évolution favorable de la température de l'eau, on a enregistré une embellie dans l'abondance et la répartition du crabe des neiges sur la côte Est.

L'exploitation de ces deux espèces était fermement entre les mains des propriétaires-exploitants, et tout au long des années 1990 la situation économique des pêches côtières atlantiques a suivi une courbe ascendante, tant et si bien qu'elles représentent maintenant 99 pour cent des emplois pour ce qui est des opérations de capture et 75 pour cent de la valeur des débarquements sur la côte atlantique.

Les politiques du propriétaire-exploitant et de la séparation des flottilles ont effectivement empêché une concentration des permis et fait en sorte que les profits économiques générés par les activités de pêche côtière sont largement répartis entre des centaines de petites communautés littorales dans les cinq provinces orientales (Québec, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince Édouard, Nouvelle-Ecosse, Terre-Neuve). Cela a apporté de bons revenus et un bon nombre d'emplois saisonniers dans des régions où le chômage était élevé.

L'importance économique grandissante de la pêche côtière a forcément attisé les convoitises des usiniers et des investisseurs. Avec l'assistance de juristes spécialisés dans le droit de propriété, ils ont ouvert une brèche dans le mur juridique qui protégeait ce secteur.

Au cours de la décennie passée, des entreprises de transformation, des pêcheurs côtiers prospères et des investisseurs extérieurs au monde de la pêche ont profité de certaines faiblesses de la réglementation pour mettre la main sur des licences de pêche côtière à forte valeur commerciale, et cela en violation patente de la politique officielle.

Finasseries juridiques

Les aspects juridiques du procédé sont passablement compliqués. Au Canada, le permis de pêche ne confère aucun droit de propriété : c'est un privilège accordé chaque année au bénéficiaire par le Ministère des pêches et des océans (MPO) qui en la matière a un pouvoir discrétionnaire. Bien que le transfert de permis soit officiellement interdit, la chose se pratique tout le temps

via un procédé officiellement autorisé et appelé « émission d'un permis de remplacement ».

Avec l'introduction du régime d'accès limité, le gouvernement a eu recours à ce mécanisme au cours des années 1970 et 1980 afin de faciliter le transfert d'un permis de pêche côtière entre un capitaine (détenteur d'un permis) et un jeune pêcheur qui le plus souvent était un membre de la famille. Le processus typique est le suivant : un titulaire de permis côtier s'arrange avec un pêcheur « admissible » désireux de reprendre l'affaire en tant que nouvel opérateur. Le détenteur du permis sur le départ reçoit un paiement de la part du nouvel entrant puis demande au MPO de délivrer à cette personne un permis de remplacement. Bien que la formule « achat de permis » soit fréquemment utilisé pour désigner une telle transaction, il est évident que, d'un point de vue strictement juridique, aucune vente n'a pu avoir lieu pour la bonne raison que la législation interdit la vente d'un permis de pêche.

L'émission de permis de remplacement dans le but de faciliter le transfert de permis d'une génération à l'autre est devenue une pratique acceptée dans la pêche côtière. Normalement cela ne devrait pas poser de problème puisque la politique gouvernementale précise bien que le permis de remplacement ne peut être attribué qu'à une personne « admissible ».

Or on constate que des tiers pourtant non admissibles (entreprises de transformation, pêcheurs côtiers déjà titulaires de permis et autres investisseurs) sont parvenus à dérouter de son objectif le mécanisme en question et à faire main basse sur des permis côtiers. Ils y arrivent par le biais d'un « accord de fiducie » établi avec le détenteur d'un permis qui accepte de mettre à leur disposition « l'intérêt bénéficiaire » de ce permis.

L'accord de fiducie est essentiellement un contrat pour lequel on distingue « l'intérêt bénéficiaire » (l'usage) du permis du « titre en common law » (le titulaire). De cette façon la transaction n'est pas entachée d'illégalité, dans un sens strictement juridique, puisque le titulaire reste le même : seul l'utilisateur est nouveau. Mais dans la réalité toute la valeur du permis réside dans son utilisation car celui qui contrôle son usage contrôle aussi l'argent que l'autorisation de prélever du poisson permet d'acquérir.

Voici comment se passe généralement cette opération. Un transformateur ou tout autre investisseur contacte un pêcheur titulaire d'un permis et qui est proche de la retraite.

Il lui propose « d'acheter l'usage » de son permis. On rédige alors pour les deux parties « un accord de fiducie » établissant que le pêcheur effectue en droit le transfert de « l'intérêt bénéficiaire » du permis à l'acheteur et que le pêcheur s'engage à demander au MPO d'attribuer un permis de remplacement à une personne admissible désignée par l'acheteur. Cette personne est habituellement un matelot faisant depuis longtemps partie de l'équipage du patron sur le départ, laquelle personne signe ensuite un document qui transfère aussi « l'intérêt bénéficiaire » du permis à son acheteur.

Celui qui se voit attribuer un permis de remplacement n'entre pas pour autant dans la catégorie des propriétaires-exploitants indépendants. C'est plutôt un employé rémunéré à la part ou recevant un salaire fixe. Les profits générés par les opérations du bateau côtier sont récupérés par ceux qui contrôlent l'usage du permis c'est-à-dire ceux qui ont obtenu l'accord de fiducie.

Les conséquences de telles manœuvres peuvent être sérieuses. Sur la côte Pacifique du Canada, où les politiques de séparation des flottilles et du propriétaire-exploitant n'ont jamais eu cours, les permis de pêche sont, dans une grande mesure, passés sous le contrôle d'investisseurs qui les louent ensuite à d'authentiques pêcheurs. Depuis quelques années, dans certaines pêcheries de la côte Ouest, le coût de cette location peut absorber jusqu'à 70 pour cent de la valeur des débarquements.

En ayant recours à cette fiction juridique qu'est « l'intérêt bénéficiaire » d'un permis, des intervenants qui ne sauraient être considérés comme « admissibles » parviennent à s'infiltrer aussi dans les pêcheries côtières de la côte Est, et cela à un rythme alarmant.

Du fait de la nature privée de ce type d'arrangement, il est difficile de connaître au juste l'étendue de cette pratique. Il est cependant communément admis que quatre petites mais intéressantes pêcheries de Nouvelle-Ecosse (poisson de fond aux engins mobiles, péttoncle, hareng, thon rouge) sont actuellement entièrement contrôlées par des transformateurs. Ces mêmes intervenants et d'autres puissants investisseurs s'apprêtent également à mettre la main sur des permis dans d'autres pêcheries intéressantes (homard et crabe) sur toute la côte atlantique.

Un fâcheux précédent

Ils sont encouragés en partie par une décision de justice qui remonte à plusieurs années, laquelle déclarait valide un accord

de fiducie et obligeait en conséquence le titulaire du permis à exécuter les termes du contrat. La jurisprudence favorise donc l'investisseur désireux de prendre le contrôle d'une licence de pêche côtière.

Mais cela va peut-être changer. Le précédent dont on vient de parler a été établi sans que dans cette affaire le gouvernement du Canada, ou toute autre partie, ait présenté un argumentaire faisant état des répercussions de ce type d'accord par rapport à la politique officielle en matière de pêche.

Le Conseil canadien des pêcheurs professionnels (CCPP), qui fédère sur le plan national les organisations de propriétaires-exploitants, a consulté des juristes qui sont d'avis qu'on obtiendrait un résultat différent si le MPO défendait vraiment sa politique officielle devant les juges.

Le MPO va être appelé à témoigner dans le cadre d'une autre affaire qui faisait son chemin dans les circuits judiciaires et qui sera débattue au mois de décembre prochain au Nouveau-Brunswick. Cela concerne un permis pour le crabe exploité sous un accord de fiducie, l'un des cinq découverts lors d'une enquête des services du MPO-région du Golfe qui avait été réclamée par la province du Nouveau-Brunswick.

Ces services, qui ont eu traditionnellement une attitude favorable aux propriétaires-exploitants, ont conclu qu'en cédant l'intérêt bénéficiaire à des tiers le titulaire d'un permis ne peut plus être considéré comme le patron de son affaire et qu'il se trouve donc en contradiction avec les stipulations de la politique du propriétaire-exploitant. Un autre détenteur de permis ne respectait pas la politique de séparation des flottilles car, de toute évidence, l'accord de fiducie était détenu par une entreprise de transformation. Les permis d'origine ont été annulés, de nouveaux permis temporaires ont été délivrés et un délai a été imposé aux titulaires pour rompre l'accord de fiducie, sinon ils perdraient définitivement leur permis de pêche. Dans deux cas, les choses ont fini par s'arranger à la satisfaction du MPO.

Pour les trois autres cas, on attend toujours. C'est l'un d'entre eux qui doit passer en jugement en décembre et les avocats des bénéficiaires de l'accord de fiducie disent que la jurisprudence actuelle conforte leur client dans son bon droit et que le titulaire du permis doit exécuter les clauses du contrat. Ils ajoutent que le MPO doit lui

transférer le permis. Les services du MPO pour la région du Golfe ont d'ores et déjà déclaré qu'ils refuseront de prendre une telle décision.

Si elle passe effectivement devant les juges (il est possible, jusqu'à la dernière minute, que les parties décident de résoudre le litige en dehors des tribunaux), cette affaire représentera un premier test qui permettra d'évaluer quel crédit il convient d'accorder à la politique officielle et au gouvernement quand il s'agit de la défendre. Il est intéressant de noter que le CCPP a obtenu le statut d'intervenant dans cette affaire. Il a fait appel à un universitaire spécialiste du droit pour défendre les politiques du gouvernement devant les juges. A vrai dire la situation est assez paradoxale : c'est en effet l'organisation nationale des pêcheurs qui prend l'initiative de défendre les choix politiques du gouvernement, et non pas le gouvernement lui-même. Le CCPP a pris les devants parce qu'on a été bien lent à réagir du côté de l'administration.

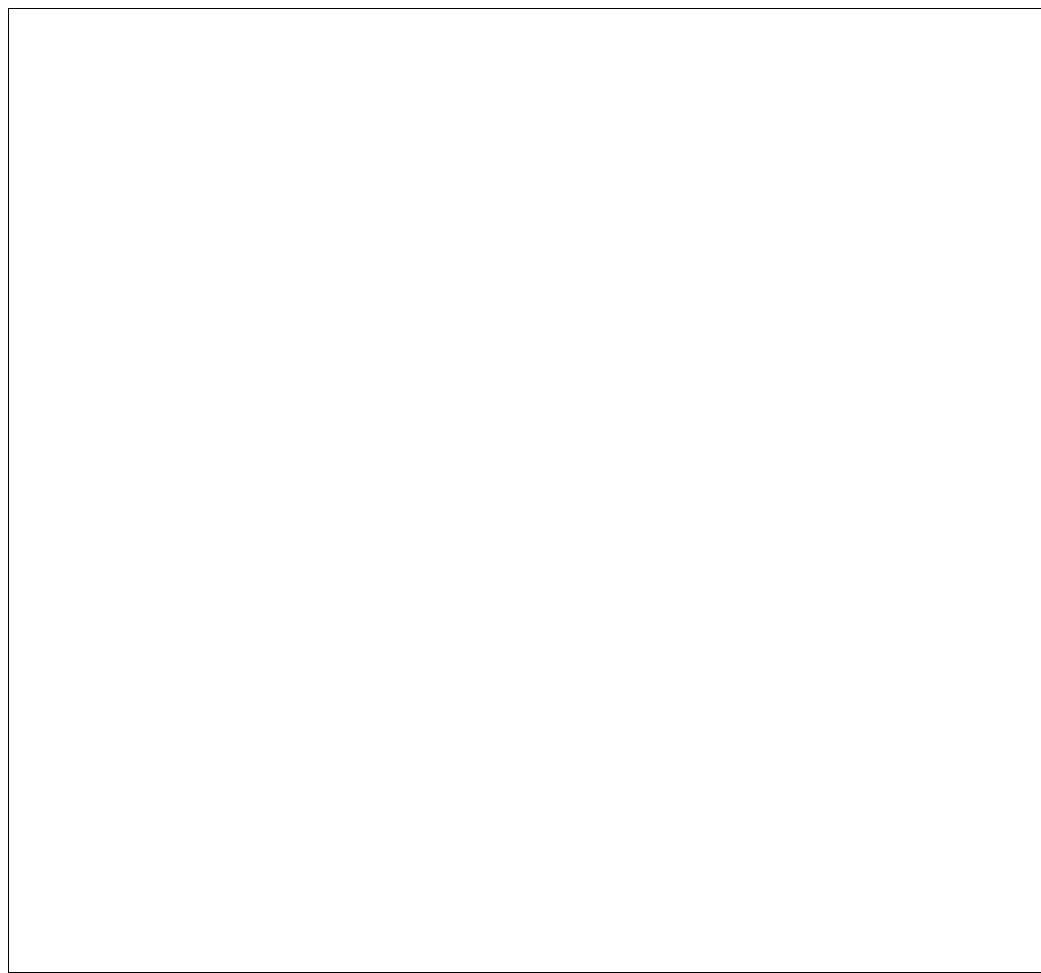
A partir de 2000, le CCPP a présenté au MPO et aux ministres successifs une analyse juridique détaillée sur les dangers que représentent les accords de fiducie pour les politiques de séparation des flottilles et du propriétaire-exploitant, en suggérant en même temps des mesures officielles qu'il conviendrait de prendre pour que ces politiques aient réellement force de loi. Dans un premier temps, le MPO considérait que l'accord de fiducie est un contrat privé entre diverses parties et que l'administration ne peut pas s'occuper de toutes ces choses. Ce problème a été largement évoqué dans le cadre de l'importante Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique initiée par le MPO.

Au début, l'équipe responsable (entièrement composée de fonctionnaires du MPO) a essayé d'éviter le problème des accords de fiducie en mettant en avant que les politiques de séparation des flottilles et du propriétaire-exploitant produisaient pleinement leur effet.

Flexibilité

Mais ces gens proposaient aussi d'accorder une certaine « flexibilité » pour leur application dans les diverses flottilles côtières. Beaucoup ont interprété cette proposition comme une façon d'offrir aux flottilles déjà passées sous le contrôle des transformateurs la possibilité de se mettre hors du champ d'application de ces politiques.

Les organisations de pêcheurs ont vivement réagi et ont continué à maintenir le débat sur le problème des accords de fiducie. Le



gouvernement a alors produit un document de travail et organisé des consultations publiques spéciales dans le but de faire participer largement les diverses parties prenantes à la recherche de solutions.

Dans ce document de travail, publié en décembre 2003, le MPO admettait clairement, et cela pour la première fois, que les accords de fiducie violent l'esprit de la politique officielle :

Même s'ils ne sont pas considérés illégaux par les tribunaux, les « accords de fiducie » qui visent le transfert de l'usage bénéficiaire d'un permis contreviennent aux politiques des propriétaires-exploitants et de séparation des flottilles comme au principe de désignation des pêcheurs du noyau, puisqu'ils permettent à une entreprise, un tiers ou une entité autre que le détenteur du permis de contrôler un permis de la flottille côtière.

(Protéger l'indépendance de la flottille côtière dans les pêches de l'Atlantique, document de travail, MPO, 2003)

Le MPO n'a pas encore fait savoir comment il entend traiter le problème. Les consultations publiques ont mis en évidence les profonds clivages qui existent dans la profession par

rapport à la politique officielle. Les organisations de pêcheurs indépendants, les gouvernements provinciaux et les associations des communautés littorales étaient quasiment unanimes pour réclamer un renforcement des politiques de séparation des flottilles et du propriétaire exploitant.

Par contre, les entreprises de transformation et les représentants des flottilles qu'elles contrôlent ont réclamé l'abandon de ces politiques et la libre circulation des capitaux au sein de la pêche côtière.

Il y a une certaine urgence à résoudre ce problème car, dans le secteur de la pêche côtière, la majorité des titulaires de permis approche de l'âge de la retraite. Au cours des dix prochaines années, la plupart vont transférer leur permis à de nouveaux participants.

De gros enjeux économiques

Si on ne bloque pas les finasseries juridiques qui permettent de contourner les dispositions de la politique officielle, des gens qui ne sont même pas pêcheurs vont faire main basse sur ces permis et sur la production de la pêche côtière : des produits qui ne sortent pas des élevages et qui

représentent chaque année 1,4 milliard de \$CAN.

Les enjeux sont énormes : comment sera répartie la richesse extraite des ressources halieutiques qui sont un patrimoine collectif, un bien public ? Qui y aura accès ? On avait avec beaucoup de soin élaboré une politique officielle visant à conserver cette richesse entre les mains des authentiques pêcheurs qui vivent dans les petites communautés réparties le long du littoral. Et ça marchait. Malheureusement cette politique pourrait devenir à bref délai une coquille vide.

A n'en pas douter, tous ceux qui connaissent les interactions multiples entre politique des pêches et développement socio-économique durable des régions côtières suivront avec attention l'évolution de cette affaire.

Cet article a été écrit par Marc Allain (marcallain@sjma.net), conseiller principal auprès du Conseil canadien des pêcheurs professionnels (CCPP)

La Déclaration de Simonstown

**Le 5 novembre 2004, à Cape Town,
les petits pêcheurs ont adopté le texte suivant :**

Nous, représentants de la société civile, des petits pêcheurs et leurs communautés* dans la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe), réunis à Cape Town, avons pris note du Protocole sur la pêche de la SADC, des objectifs énoncés dans son article 3, du contenu de l'article 12, de son acceptation officielle par les gouvernements des pays membres en août 2001.

* « Petits pêcheurs » et « communautés de pêcheurs » désignent les hommes et les femmes qui ont une activité liée à la petite pêche, quel que soit le lieu géographique où ils/elles se trouvent

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été notés :

- Dans certains pays membres de la SADC, la petite pêche traditionnelle n'est pas officiellement reconnue par les autorités.
- Dans certains pays de la SADC, on ne respecte pas la dignité et l'intégrité des petits pêcheurs traditionnels.
- Certains gouvernements omettent d'assurer des moyens d'existence durable aux petits pêcheurs, alors que c'est une exigence du Protocole.
- Plusieurs gouvernements ne se préoccupent guère de protéger la petite pêche traditionnelle contre les effets socio-économiques de la mondialisation, d'où une marginalisation et une pauvreté accrues.
- Dans certains pays, l'accès à la ressource, en mer et en eau douce, est inégalement réparti et non durable.
- En Afrique du Sud et en Namibie en particulier, les formalités d'obtention d'un permis auprès de l'administration sont lourdes et compliquées.

- Dans certains pays de la SADC, les communautés de petits pêcheurs ont bien du mal à faire entendre leur voix lors de l'élaboration des politiques et dans les processus décisionnels.
- Il est difficile d'obtenir un crédit, les infrastructures sont insuffisantes, de même que les aides à l'acquisition de matériel de pêche.
- Dans tous les secteurs de la pêche, la marginalisation des femmes est toujours en cours, et elles ne sont pas bien traitées.
- En matière de santé, de sécurité et de droit du travail, bien des choses laissent à désirer.
- Certains pays membres de la SADC n'ont pas encore pris des mesures concrètes pour assurer une meilleure répartition des droits d'accès à la ressource.

Afin que les petits pêcheurs puissent bénéficier de droits essentiels, nous demandons instamment aux gouvernements d'agir immédiatement sur les points suivants :

- Une répartition juste et équitable des ressources aquatiques vivantes ;
- Un dispositif de sécurité sociale pour les petits pêcheurs ;
- La sécurité alimentaire pour les petits pêcheurs ;
- Des moyens d'existence durables pour les petits pêcheurs ;
- Une participation active dans la formulation des politiques et les processus décisionnels ;
- Du respect pour la dignité des pêcheurs traditionnels ;

L'intégration du savoir traditionnel des petits pêcheurs dans les programmes de gestion de la ressource.

Nous demandons également à tous les gouvernements des pays membres de la SADC d'intervenir sur les points suivants :

- Promouvoir le renforcement des capacités des petits pêcheurs par des visites d'échanges et l'établissement de contacts élargis, par le développement de structures de micro-financement.
- Protéger les moyens d'existence des pêcheurs artisans contre les répercussions socio-économiques de la mondialisation ;
- Harmoniser les lois et règlements dans les pays membres et assurer une répartition équitable de la ressource ;
- Prendre des mesures concrètes et pratiques pour faire participer les pêcheurs traditionnels à la gestion des ressources aquatiques et veiller à une répartition équitable des coûts et des avantages pour les diverses parties prenantes ;
- Veiller à ce que la prochaine conférence du NEPAD sur la pêche ait connaissance de la présente Déclaration et fasse en sorte que des représentants de pêcheurs puissent participer aux travaux de cet organisme.

Les participants à la réunion décident ce qui suit :

- Parce que les communautés de pêcheurs sont particulièrement vulnérables face au sida, ils demandent aux pouvoirs publics et aux organisations de la société civile de prendre l'initiative sur les points suivants :
- Mettre en place des services sanitaires appropriés ;
- Fournir des médicaments contre les rétro-virus ;
- Organiser des campagnes d'information ;
- Venir en aide aux orphelins et aux personnes âgées.

Les participants décident également ce qui suit :

- Pérenniser le réseau des petits pêcheurs dans le cadre de la SADC ;
- Demander à l'association Masifundise d'assurer temporairement, en collaboration avec Coastal Links, le secrétariat de ce réseau ;
- Lancer les actions suivantes dans nos pays respectifs :
 - Diffuser et échanger l'information (avec l'appui de WWF, Masifundise, PLAAS et ICSF) ;

- S'investir dans le processus de l'OIT visant à élaborer une nouvelle norme du travail dans le secteur de la pêche, dont pourront bénéficier un plus grand nombre de pêcheurs, en particulier ceux qui pratiquent une pêche artisanale et à petite échelle ;
- Informer sur ce qui touche à la pêche au sein du NEPAD et réclamer une participation pleine et entière des représentants des pêcheurs ;
- Réclamer des programmes d'action visant à améliorer la situation des petits pêcheurs ;
- Mobiliser et organiser les groupements de petits pêcheurs et les mettre en contact dans tous les pays membres ;
- Collaborer de manière constructive avec les pouvoirs publics pour la mise en œuvre du Protocole ;
- Organiser des déplacements avec visites et échange d'expériences. ♫

Cette déclaration a été adoptée le 5 novembre 2004 lors de la conférence de la petite pêche en Afrique australe qui s'est tenue à Cape Town, Afrique du Sud

Brèves

Fidji : développer les exportations

Le gouvernement fidgien a prévu 100 000 \$ pour subventionner le coût du fret pour l'exportation de produits issus de l'agriculture, de la pêche et du bois.

Le ministre des forêts et de la pêche, Konisi Yabaki, a déclaré qu'il s'agit de promouvoir la commercialisation des ressources naturelles du pays.

Ce dispositif fonctionnera dans les centres de pêche que le ministère va établir pour collecter les expéditions vers l'étranger.

Le président de la Chambre de commerce des Fidji, Taito Waradi, s'est félicité de cette mesure qui permettra sans aucun doute d'augmenter les recettes d'exportation et les capacités. Les centres de pêche de Vanuabalavu, à Lau Group, et Vanua Levu, de même que les sites envisagés à Levuka et Kaduva sont concernés.

Les pêcheurs pourront centraliser leur production dans ces centres pour expédition à l'étranger et le marché de Suva

Namibie : former les jeunes

Le gouvernement a décidé récemment que les membres du Youth Service pourront

bénéficier d'une formation en aquaculture.

Il sera également possible d'obtenir un capital de départ pour ce genre de projet.

En février 2005, le ministère va organiser, avec un financement public norvégien, une conférence internationale des investisseurs.

Des élevages de poisson d'eau douce ont démarré dans les régions de Caprivi et d'Okavanbo, et d'autres projets pilotes sont prêts dans d'autres régions.

Il s'agit d'opérations communautaires, avec essentiellement du tilapia.

On a récemment annoncé la création d'un Comité consultatif pour l'aquaculture qui sera composé de neuf membres.

Djibouti : il y a du poisson !

Djibouti a 372 km de côtes déchiquetées, entre des terres désolées frappées par une chaleur intense et des eaux très poissonneuses qui attirent les plongeurs.

Selon les spécialistes, Djibouti exploite à peine 10 pour cent de ses ressources halieutiques.

L'abondance du poisson n'est pas une défense contre la malnutrition. Dans ce pays pauvre et désertique, on estime que 20 pour cent des enfants de moins de cinq ans sont malnutris.

Le gouvernement a publié récemment un document qui admet que ce secteur économique souffre d'un manque d'attention, d'un manque d'équipement et d'un manque de formation. D'après les spécialistes, la pêche pourrait, après des investissements appropriés, représenter 4 000 emplois et 10 millions de dollars de recettes d'exportations.

Dans le code de la pêche qui a été publié en 2002, les pouvoirs publics ont largement accordé des droits d'accès aux petits pêcheurs et même interdit l'usage du chalut. Mais la loi n'est pas respectée.

Au début de l'année 2004, la Marine djiboutienne a arraisonné cinq chalutiers étrangers (d'une capacité totale de 1 000 tonnes), et une douzaine de bateaux yéménites sont actuellement bloqués dans le port de Djibouti pour cause de pêche illégale.

En misant trop sur un seul marché ou sur une espèce particulière, on peut dérégler le délicat équilibre écologique du milieu marin.

L'administration fait remarquer que la population locale de requins s'est considérablement réduite au cours des dix dernières années, car l'appétit des Asiatiques pour la soupe d'aileron de requin est insatiable.

Inde et Pakistan

L'agence de presse officielle du Pakistan (APP) a annoncé que des discussions ont eu lieu à Islamabad entre le ministre pakistanais de l'intérieur, Aftab Ahmad Khan Sherpao, et le Haut-Commissaire indien, Shivshankar Menon. Des questions d'intérêt commun ont été abordées, notamment la libération des pêcheurs emprisonnés de part et d'autre dès que les formalités d'usage auront été remplies.

Ce problème a été longuement abordé et les deux interlocuteurs sont convenus de faire accélérer ce dossier. Chaque année les autorités indiennes ou pakistanaises arrêtent des centaines de pêcheurs de l'autre pays parce qu'ils opèrent apparemment illégalement chez le voisin.

Thaïlande : du dauphin dans la casserole

L'administration chargée de la protection de la faune sauvage a été informée que certains restaurants servaient de la chair de dauphin dans leurs plats au curry et que des pièces de dauphin apparaissaient également sur des marchés.

La Direction des ressources marines et côtières a annoncé qu'elle enquêtait dans deux provinces littorales. Le responsable de cet organisme, Maitree Duang-Sawasdi, a déclaré à l'AFP : « J'ai envoyé des fonctionnaires vérifier sur le terrain si des gens de Chumphon et Prachuap Khiri Khan ont tué et consommé des dauphins. »

D'après lui, on ne consomme pas habituellement de dauphin en Thaïlande.

Dans les cas cités, il s'agirait plutôt de prises accidentelles ou d'individus échoués sur le rivage.

Il a cependant demandé à la Direction des pêches de renforcer la surveillance dans la bande des 2 milles, où vivent ordinairement les dauphins, en

particulier l'espèce Irrawady qui est considérée comme menacée.

La Thaïlande a été très active pour obtenir l'interdiction du commerce de l'Irrawady le mois dernier après que les spécialistes aient

quatre ans et/ou une amende de 40 000 bahts (977 \$).

UE-Pérou : un accord de pêche en vue

Le PP (Parti populaire) espagnol a exprimé son soutien pour des

européen membre du PP, Daniel Varela, a fait savoir que son parti appuiera un accord avec le Pérou pour l'accès de navires européens dans les eaux territoriales péruviennes pour cibler le thon et d'autres espèces.

SAMUDRA lance un nouveau service de presse (News Alerts)

Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) lance officiellement son service News Alerts en janvier 2005. Testé depuis près d'un an, il consiste à diffuser des informations relatives à la pêche et activités connexes de façon quotidienne ou hebdomadaire, en texte ordinaire ou format html.

En plus des nouvelles et des articles sur la pêche, le service traitera aussi d'aspects environnementaux et océanographiques, des questions de genres et de sécurité en mer. A ce jour, environ 1 700 nouvelles ont été diffusées. L'ICSF trouve ses sources dans les journaux, les agences de presse, les listes de diffusion et les sites Internet, mais il envoie aussi des textes de sa propre production.

Les Alerts diffusées par le bulletin quotidien (sauf samedi et dimanche) sont composées d'un titre, d'un résumé et d'un lien vers l'original. Les Alerts diffusées par le bulletin hebdomadaire partent le samedi et comportent seulement un titre et le lien vers l'original. On peut effectuer des recherches dans les archives par mots-clés, par thème et par pays.

La liste de diffusion de SAMUDRA News Alerts compte actuellement environ 400 destinataires répartis dans tous les coins de la planète et occupant toutes sortes de fonctions : universitaires, spécialistes, journalistes décideurs politiques, étudiants, chercheurs, organisations inter-gouvernementales, groupements de pêcheurs...

Bienvenue sur le site <http://www.icsf.net> pour vous inscrire sur la liste des destinataires

affirmé qu'il n'en restait sans doute pas plus d'une centaine dans la nature.

Selon la législation thaïlandaise, toute personne prise avec de la chair de dauphin est passible d'une peine d'emprisonnement de

négociations en vue d'un accord de pêche entre l'UE et le Pérou.

Après une rencontre avec le président péruvien, Alejandro Toledo, et le ministre péruvien de la production, Alonso Velasquez, un député

D'autre part, le ministre péruvien de la production a précisé que, dans le cadre de cette coopération, les permis péruviens pour le thon qui ne sont pas actuellement utilisés pourraient être transférés.

“Là où la communauté des pêcheurs devait partager l'espace avec la société, leur village devenait le plus souvent une portion de la ville, un quartier séparé, habituellement vers la sortie, quand le conseil municipal parvenait à y expédier pêcheurs, bateaux, matériel de pêche et tout le fourbi. Pour se renouveler, cette population puisait alors dans son propre sang. Normalement le mariage se faisait entre deux familles de pêcheurs. Parfois l'un des conjoints venait d'un peu plus loin le long de la côte, mais d'une famille de pêcheur quand même. Ces gens vivaient à part, et leur vie était suspendue au bon vouloir de la mer et du poisson qu'ils cherchaient assidûment, travaillant la nuit, dormant le jour. ”

— Extrait de *Le hareng : histoire des Silver Darlings*,
de Mike Smylie

L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'orr. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'ICSF est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net> ou <http://www.icsf.org>

publié par
Chandrika Sharma pour le
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006 (Inde)
tél : (91) 44-2827 5303 fax : (91) 44-2825 4457
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles:
ICSF, rue du Midi 165, B-1000 Bruxelles (Belgique)
tél : (32) 2-513 1565 fax : (32) 2-513 73 43
e.mail : icsfbrussels@yucm.be

préparé par
K G Kumar

traduction
Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

mise en page
Satish Babu

couverture
scène à Tanjung Piai, Etat du Johor, Malaisie

crédit photographique
General Libraries, Université du Texas à Austin, Sebastian Mathew, Sarah Coulthard
Jackie Sunde, Fiona Nunan, CeDe Pesca, Jan Khaskheli, D Morissette, C Pappas, Masifundise

brèves
Reuters, Xinhuanet, Fiji Times, AFP, The Namibian, Atuna

imprimé par
Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n° 39 novembre 2004
publication non commerciale à diffusion limitée